Vol. XIX. Saint-Boniface, Manitoba, 29 Janvier 1890 No. 16.

La Bibliothèque du Parlement

ABONNEMENTS

Canada et Etats-Unis - - - $1.00
Europe (compris le port) - - - 2.50

TARIF DES ANNONCES:

1ère insertion, par ligne....... 12 cts
Chaque insertion subséquente 10 "

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ
LE MERCREDI DE CHAQUE SEMAINE
A SAINT-BONIFACE, MANITOBA
Par la Cie Canadienne de Publication.

Toute communication concernant le journal doit être adressée à
EDMOND TRUDEL,
Directeur,
Saint-Boniface, Man.
Canada.

PARDESSUS

PAR MILLIERS AU MAGASIN DE HARDES-FAITES DE WALSH.

1,000 PARDESSUS

de toutes grandeurs et qualités, au magasin de Walsh, de $3.50 en montant—à moitié prix actuellement.

Allez et Voyez

les pardessus de $3.50 chez Walsh ainsi que les pardessus (pea Jackets) au même prix. Ils sont ce qu'il y a de mieux.

HABILLEMENTS :-: D'AUTOMNE :-: ET :-: D'HIVER

En grande variété chez Walsh et à prix moitié plus bas que dans les autres magasins.

VENTE SPÉCIALE D'HABILLEMENTS D'AUTOMNE ET D'HIVER QUI SE FAIT ACTUELLEMENT CHEZ WALSH. AVANTAGES EXTRAORDINAIRES OFFERTS.

513 Rue Principale, vis-a-vis l'Hotel-de-Ville.

jl j 10 10



J. B. LAUZON,

Boucher,

Coin de l'Avenue Tache et de la Rue Dumoulin.

EN GROS ET EN DETAIL.

Toujours en mains des viandes de première qualité.

BŒUF, - VOLAILLE, - MOUTON, - LARD, SOUCISSES, - VIANDE FUMÉE, - VEAU, ETC., ETC., ETC.

VACHES A LAIT ET BŒUFS DE TRAVAIL

A vendre en tout temps.

Nous achetons, Au Comptant, tous les produits de la campagne.

1an 16.2.88. J. B. LAUZON.

E. L. JOYAL,

Sellier et Harnacheur

363 RUE PRINCIPALE, WINNIPEG,

(Porte voisine de MM. Richard & Cie.)

— FABRIQUERA —

LES HARNAIS ET SELLES DE TOUTES DESCRIPTIONS,

GROS HARNAIS POUR FERME, HARNAIS DE COUPE, DE VOITURE DOUBLE, ET HARNAIS TRACK UNE SPÉCIALITÉ, ÉTRILLES, BROSSES, FOUETS, ETC.

M. Joyal sollicite le patronage de ses compatriotes et leur garantit satisfaction.

TOUTE COMMANDE EXÉCUTÉE AVEC EXACTITUDE ET A BAS PRIX.
6m. 31.10.89

DUNCAN MACARTHUR, Ecr., Président.   Hon. JOHN SUTHERLAND Vice-Président.

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE LE FEU

"The North West Fire Insurance Co'y of Manitoba."

Organisee en 1883.

Capital autorisé	$500,000
Déposé au gouvernement de Manitoba	10,000
Actif en argent	110,000

Cette Cie offre plus d'avantages (surtout aux cultivateurs) que toute autre compagnie faisant affaires dans cette province.

Elle est la seule qui assume le risque des dommages causés par le vent, les cyclones, etc, en sus du feu et de la foudre, et cela au même taux.

Cette compagnie accepte des billets à longs termes en paiement des primes, lorsque cela est nécessaire.

M. Jos. T. Dumouchel, agent de la compagnie, et bien connu du public, se fera toujours, comme par le passé, un plaisir de donner les informations voulues concernant toute affaire d'assurance.

G. W. GIRDLESTONE, Secrétaire et Gérant.   JOS. T. DUMOUCHEL, Agent voyageur.

Nos. 375 et 377 Rue Principale, Winnipeg.
1a 18 12 89

Manitoba Lumber & Fuel Co. (Limited.)

BUREAUX:

363 RUE PRINCIPALE, WINNIPEG.

(Côté Est de la rue Principale.)

COURS :-: A :-: BOIS

Au pied de la rue Water, près du chemin de fer Northern Pacific et Manitoba, et au chemin de fer Pacifique Canadien.

L'endroit le meilleur marché de Winnipeg pour

CHARBON, BOIS DE CHAUFFAGE ET BOIS DE CONSTRUCTION,

En gros et en détail.

Une visite est respectueusement sollicitée.

JOSEPH DAVIS, Gérant.

N.B.—Le public trouvera à nos bureaux des personnes parlant le français. 1a 16.5 89

RICHARD & CIE.,

IMPORTATEURS DE

Vins, Liqueurs et Cigares.

365, Rue Principale,

WINNIPEG.

(0:0:0)

Les Amateurs de Vins trouveront qu'il est de leur intérêt de venir visiter notre établissement avant de donner leurs commandes ailleurs. Nous avons sans contredit le meilleur assortiment de la Province, et nous promet tons de vous étonner par le Bas Prix de nos Marchandises.

Nous faisons une spécialité des Vins de Bordeaux, et nous serons heureux de vous fournir des échantillons sur demande.

ECURIE DE LOUAGE.

No. 45 AVENUE DU PORTAGE, No. 45 WINNIPEG.

MM. Pélissier & Frère propriétaires d'écurie de louage, de pension et de vente, donneront une attention spéciales aux chevaux et autres animaux malades qui leur seront confiés.

Fiacre à toute heure du jour et de la nuit. Communication par téléphone; appelez le No. 165.

Winnipeg, 2 avril, 1884. 1an 23. 84

HOTEL SAINT-BONIFACE.

COIN DES RUES TACHÉ ET NOTRE-DAME.

FIDÈLE MONDOR, Propriétaire

De première classe, sous tous les rapports. Aussi bonnes écuries.

Prix modérés. La maison est avantageusement connue. 1a.7.11.89.

PHARMACIE SAINT-BONIFACE

M. le Dr Lambert ayant fait l'acquisition de la "Pharmacie Saint-Boniface," connue comme la pharmacie de MM. Fafard et Cie., tiendra comme par le passé toutes

— ESPÈCES DE —

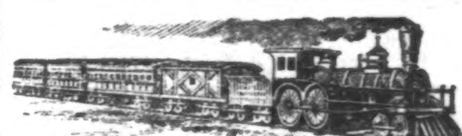
MÉDECINES PATENTÉES, ARTICLES DE TOILETTE, PARFUMERIE, Etc., Etc.

Le Dr Lambert tiendra ses bureaux à la pharmacie durant le jour et verra lui-même à ce que les prescriptions soient minutieusement remplies.

Tout au Comptant.

La pharmacie sera ouverte le jour et la nuit et les dimanches.

Dimanche—9 à 10, 12 à 1, 7 à 8.
1mo 15.3.88.



CHEMIN DE FER

NORTHERN PACIFIC ET MANITOBA.

HEURES DES CONVOIS

DEPUIS LE 24 NOV. 1889.

Tous les jours excepté le dimanche.	Express No. 53 tous les jours.	Temps moyen du centre. Stations.	Milles.	Express No. 54 tous les jours.	Tous les jours ex'té le dim.
					p.m.
1.30pm	4.20pm	A... Winnipeg... D.	..	10.50a	4.30
1.26pm	4.17pm	..Kennedy Avenue..	1	10.53a	4.35
1.15pm	4.13pm	.Emb. du Portage.	3	10.57a	4 45
12.47pm	3.59pm	....St. Norbert....	9	11.11a	5.08
12.20pm	3.45pm	......Cartier......	15	11.24a	5.33
11.32am	3.27pm	...Ste. Agathe...	24	11.42a	6.05
11.12am	3.19pm	....Union Point....	27	11.50a	6.20
10.47am	3.07pm	...Silver Plains...	33	12.02p	6.40
10.11am	2.48pm	.......Morris	40	12.20p	7.09
9.42am	2.33pm	.St. Jean Baptiste.	47	12.34p	7.35
8 58am	2.13pm	......Letellier	56	12.55p	8.12
8.15am / 7.15am	1.48pm	D/A { W.-Lynne } A/D	65	1.17p	8.50
7.00am	1.40pm	D... Pembina.... A.	68	1.25p	9.05
	10.10am	...Grand Forks....	..	5.20p	
	5.25am	..Winnipeg Junc..	..	9.50p	
	8.35am	....Minneapolis	..	6.35a	
	8.00pm	D....St. Paul.... A	.	7.05a	
Allant Ouest.				Al. à l'Est.	
	10.20am	......Bismark		12.35a	
	10.11pm	.....Miles City.....		11.06a	
	2.50pm	...... Helena.......		7.20p	
	10.50am	...Spokane Falls...		12.40a	
	5.40pm	..Jonct. de Pascoe..		6.10p	
	6.40am	..... Portland ..... (via O. R. & N.)		7.00a	
	6.45am	......Tacoma...... (via Cascade div.)		6.45a	
	3.15pm	...... Portland ..... (via Cascade div.)		10.00p	

EMBRANCHEMENT DE PORTAGE-LA-PRAIRIE

Tous les jours excepté le dimanche.	STATIONS.	Tous les jours ex'té le dim.
11.10am	............Winnipeg............	6.45p
11.06am	.........Kennedy Avenue..........	6.49p
10.57am	........Embranch. du Portage.......	6.58p
10.24am	..............Headingly	7.31p
10.00am	............Horse Plains............	7.55p
9.35am	...........Gravel Pit Spur..........	8.20p
9.15am	............St-Eustache............	8.41p
8.52am	...............Oakville...............	9.03p
8.25am	.........Assiniboine Bridge.........	9 30p
8.10am	.........Portage-la-Prairie..........	9.45p

Chars dortoirs palais et chars réfectoires sur les convois Nos. 53 et 54.

Les passagers seront transportés sur tous les convois de fret réguliers.

Les convois Nos. 53 et 54 n'arrêtent pas à l'avenue Kennedy.

J. M. GRAHAM, Gérant général.   H. SWINFORD, Agent général.

LE CHEMIN DE FER

Northern Pacific & Manitoba.

La seule ligne qui fasse circuler tous les jours des chars

PULLMAN-DORTOIRS

— ET DES —

Chars - Réfectoires,

DE WINNIPEG AU SUD.

Billets directs vendus pour tous les points du Canada y compris la

Colombie-Britannique et les Etats-Unis.

RACCORDEMENT RÉGULIER A TOUTES LES GARES UNION.

Les bagages à destination d'endroit du Canada sont consignés directement, faisant ainsi éviter le trouble et les douanes.

On obtient des billets pour la traverse de l'Océan et des cabines pour l'Angleterre et toute l'Europe.

TOUTES LES PRINCIPALES ET MEILLEURES LIGNES DE VAPEURS SONT REPRÉSENTÉES.

DES BILLETS D'EXCURSION A

La Côte du Pacifique,

— BONS POUR —

—SIX MOIS ET RETOUR,—

Sont aussi vendus.

Pour plus amples informations, adressez-vous ou écrivez aux agents de la compagnie.

H. J. BELCH,
Agent des billets de la cité,
285 rue Principale,
Winnipeg.

HERBERT SWINFORD,
Agent général,
457 rue Principale.

J. M. GRAHAM,
Gérant général.

LIBRAIRIE KEROACK,

17 *Rue Lombard, Winnipeg.*

(A quelques pas de la rue Main, en face de l'Hôtel du Canada).

Et Saint-Boniface, Rue Dumoulin.

Livres, papeteries, images, tapisseries cadres, fournitures pour écoles et bureaux jouets, articles religieux et de fantaisie

EN GROS ET EN DÉTAIL.

Correspondance pour tout ce qui regarde le commerce de librairie et l'importation.

M. A. KEROACK.

HOTEL BEAUREGARD

Coin des avenues Taché et Provencher, Saint-Boniface, Manitoba.

Avantageusement situé à l'entrée du pont Saint-Boniface.

Salle de billard, piano, etc., Liqueurs et cigares de première qualité.

1a.7.11.89.

PROTESTATIONS

ARRONDISSEMENT SCOLAIRE DE SAINT-NORBERT NO. 2.

Assemblée des contribuables de l'arrondissement scolaire de Saint-Norbert No. 2, tenue le 30ème jour de décembre 1889, pour protester contre l'abolition des écoles séparées et de l'usage officiel de la langue française.

J. Jetté,
Président.

Joseph Lemay,
Secrétaire.

MUNICIPALITÉ DE MONTCALM.

Assemblée publique du conseil de la municipalité de Montcalm tenue le 14ème jour de janvier 1890, pour protester contre l'abolition des écoles séparées et de l'usage officiel de la langue française. Proposition et adoption des résolutions de l'assemblée de Saint-Boniface.

EDUCATION.

Première résolution.

Proposée par M. E. Marion, appuyé par M. Andrew Irwin.

Deuxième résolution.

Proposée par M. E. Marion, appuyé par M. Andrew Irwin.

Troisième résolution.

Proposée par M. E. Marion, appuyé par M. Andrew Irwin.

LANGUE FRANÇAISE.

Première résolution.

Proposée par M. E. Marion, appuyé par M. J. Boiteau.

Deuxième résolution.

Proposée par M. E. Marion, appuyé par M. J. Boiteau.

Troisième résolution.

Proposée par M. E. Marion, appuyé par M. J. Boiteau.

A. Fortier,
Président.

Joseph Baril,
Secrétaire.

ARRONDISSEMENT SCOLAIRE DE SAINT-JEAN BAPTISTE.

Assemblée publique des contribuables de l'arrondissement scolaire catholique de Saint-Jean-Baptiste, tenue le 25ème jour de novembre 1889, pour protester contre l'abolition des écoles séparées et de l'usage officiel de la langue française. Les résolutions de l'assemblée de Saint-Boniface sont proposées et adoptées à l'unanimité.

Alexis Hamel,
Président.

Joseph Morissette,
Secrétaire.

PAROISSE DE SAINTE-ANNE.

Assemblée publique des paroissiens de Sainte-Anne, tenue le 30ème jour de novembre 1889, pour protester contre l'abolition des écoles séparées et l'usage officiel de la langue française. Les résolutions adoptées à l'assemblée de Saint-Boniface sont proposées et adoptées dans l'ordre suivant:

EDUCATION.

Première résolution.

Proposée par M. Auguste Harrison, appuyé par M. Maxime Berriault.

Deuxième résolution.

Proposée par M. Joseph St. Onge, appuyé par M. Honoré Desautels.

Troisième résolution.

Proposée par M. J. B. Nault, appuyé par M. J. B. Desautels.

LANGUE FRANÇAISE.

Première résolution.

Proposée par M. L. G. Gagnon, appuyé par M. J. C. Bélanger.

Deuxième résolution.

Proposée par M. Philippe St. Laurent, appuyé par M. Pierre Curtaz.

Troisième résolution.

Proposée par M. L. G. Gagnon, appuyé par M. J. C. Bélanger.

Louis Desautels,
Président.

Théophile Paré,
Secrétaire.

ARRONDISSEMENT SCOLAIRE CATHOLIQUE DE SAINT-RAYMOND.

Assemblée publique des contribuables de l'arrondissement scolaire catholique de Saint-Raymond tenue le 10ème jour de janvier 1890, pour protester contre l'abolition des écoles séparées et de l'usage officiel de la langue française. Adoption des résolutions de l'assemblée de Saint-Boniface.

EDUCATION.

Première résolution.

Proposée par M. Antoine Grouette, appuyé par M. Pierre C. Perron.

Deuxième résolution.

Proposée par M. Robert Ramsay, appuyé par M. Octave Perreault.

Troisième résolution.

Proposée par M. Norbert Landry, appuyé par M. Théophile Grouette.

LANGUE FRANÇAISE.

Première résolution.

Proposée par M. Alexandre Desauteis, appuyé par M. Norbert Landry.

Deuxième résolution.

Proposée par M. Damase Dion, appuyé par M. Augustin Grouette.

Troisième résolution

Proposée par M. Eucharistc Perreault, appuyé par M. Théophile Grouette.

Pierre Perron,
Président.

Elzéar Grouette,
Secrétaire.

FORT ELLICE

Assemblée publique des contribuables du Fort Ellice, tenue le 25ème jour de novembre 1889, pour protester contre l'abolition des écoles séparées et de l'usage officiel de la langue française. Adoption des résolutions de l'assemblée de Saint-Boniface, comme suit:

EDUCATION.

Première résolution.

Proposée par M. Baptiste Lépine, appuyé par M. Joseph Fleury.

Deuxième résolution.

Proposée par M. Ovide Gay, appuyé par M. Luc Tremblay.

Troisième résolution.

Proposée par M. Edouard Fleury, appuyé par M. Arsène Simard.

LANGUE FRANÇAISE.

Première résolution.

Proposée par M. Basile Fleury, appuyé par M. Arsène Simard.

Deuxième résolution.

Proposée par M. Louison Fleury, appuyé par M. Peter Lalonde.

Troisième résolution.

Proposée par M. Jules Dealy, appuyé par M. Antoine Houle.

Israel Simard,
Président.

John Fleury,
Secrétaire.

SWAN CREEK.

Assemblée publique des contribuables de Swan Creek, tenue le 11 janvier 1890, pour protester contre l'abolition des écoles séparées et de l'usage officiel de la langue française. Les résolutions de l'assemblée de Saint-Boniface sont adoptées comme suit:

EDUCATION.

Première résolution.

Proposée par M. Abraham MacLeod, appuyé par M. Eugène Allard.

Deuxième résolution.

Proposée par M. Daniel Carrière, appuyé par M. Georges Auger.

Troisième résolution.

Proposée par M. Henri Emile Lenglet, appuyé par M. Cuthbert Bellehumeur.

LANGUE FRANÇAISE.

Première résolution.

Proposée par M. Olivier Bellehumeur, appuyé par M. John Auger.

Deuxième résolution.

Proposée par M. Alexandre Monkman, appuyé par M. Colin Lagimodière.

Troisième résolution.

Proposée par M. Solomon Carrière, appuyé par M. William Carrière.

Benjamin Lagimodière,
Président.

H. Lenglet,
Secrétaire.

CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE.

A une assemblée spéciale du conseil de la municipalité de Sainit-Boniface, tenue dans le cours de décembre dernier, les résolutions adoptées par l'assemblée de Saint-Boniface, concernant la langue française et les écoles séparées, sont proposées et adoptées dans l'ordre suivant:

EDUCATION.

Première résolution.

Proposée par M. J. B. Béliveau, appuyé par M. D. Carrière.

Deuxième résolution.

Proposée par M. Victor Mager, appuyé par M. A. Guay.

Troisième résolution.

Proposée par M. J. B. Lavoie, appuyé par M. D. Carrière.

LANGUE FRANÇAISE.

Première résolution.

Proposée par M. A. Guay, appuyé par M. J. B. Béliveau.

Deuxième résolution.

Proposée par M. D. Carrière, appuyé par M. V. Mager.

Troisième résolution.

Proposée par M. J. B. Lavoie, appuyé par M. A. Guay.

Simon Trudeau,
Président.

Edward R. Lloyd,
Secrétaire.

LANGUE FRANCAISE ET ECOLES SEPAREES DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Protestations

BATTLEFORD

Assemblée publique tenue à Saint-Vital, Battleford, Sask., le 30 décembre 1889, au sujet de l'abolition de l'usage officiel de la langue française et des écoles séparées dans les Territoires du Nord-Ouest.

Le 30 décembre 1889, une assemblée des contribuables de Saint-Vital, Battleford, Sask. T.N.O., fut tenue à la maison d'école catholique, à 10½ heures a.m. M. D. Arcand, président du bureau des syndics pour le district scolaire catholique de Saint-Vital de Battleford, fut élu président de l'assemblée et M. N. Pomerleau secrétaire.

M. le président exposa que l'assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest ayant, dans sa dernière session à Régina, pris des mesures hostiles à l'égard de la minorité, pour arriver à l'abolition des écoles séparées et les remplacer par un système d'éducation laïque d'où l'enseignement religieux serait exclu et cela sans tenir compte de "l'Acte des dits Territoires du Nord-Ouest," il fut résolu comme suit;

"Que la dite assemblée considère que toute loi de cette nature serait un attentat à la liberté de conscience et aux droits imprescriptibles des catholiques de ces territoires."

Laquelle résolution fut proposée par M. E. Arcand, et secondé par M B. Prince et admise à l'unanimité.

M. le président ayant ensuite rappelé à l'assemblée que "l'Acte des Territoires du Nord-Ouest," garantit à la minorité le droit d'avoir et d'établir ses écoles; que l'abolition du système scolaire actuel qui assure aux catholiques des Territoires des écoles selon l'enseignement de leur religion, serait pour eux une violation des droits acquis et une atteinte à la liberté de leur conscience que tout sujet britannique considère comme un droit primordial et sacré;

Il fut résolu comme suit;

"Qu'une requête contenant les résolutions qui viennent d'être adoptées et signées par le président et le secrétaire de cette assemblée, soit adressée à Son Excellence le gouverneur-général en conseil pour demander qu'aucune loi ne soit passée affectant la liberté de conscience et les droits de la minorité au sujet des écoles séparées dans les Territoires du Nord-Ouest."

Résolution proposée par M. Thos. Donan, secondée par M. V. Rivard, et adoptée unanimement par l'assemblée.

A la même assemblée M. D. Arcand, président exposa encore à la dite assemblée, que la langue française est en vertu de la constitution et des lois une des deux langues officielles de la Puissance; et

Attendu qu'en vertu de l'Acte des Territoires du N.-O., le français est également avec l'anglais langue officielle, la suppression de son usage comme telle dans les Territoires du N.-O., serait une flagrante injustice envers les colons d'origine française, les plus anciens du pays et envers les colons de la même origine qui sur la foi de la constitution et des lois existantes, sont venus s'établir dans le Nord-Ouest, et ont contribué avec leurs concitoyens d'autres origines au développement des ressources du pays;

Résolu: Qu'une requête contenant la résolution qui vient d'être adoptée et signée par le président et le secrétaire de cette assemblée, soit adressée à Son Excellence le gouverneur-général en conseil pour demander qu'aucune loi ne soit passée affectant les droits de la population au sujet de l'usage officiel de la langue, française tel que garanti par la constitution et l'acte des Territoires du Nord-Ouest.

Résolution proposée par M. Ad. Forget, appuyé par M. Ch. Daunais, et adoptée à l'unanimité.

D. Arcand,
Président.

N. Pomerleau,
Secrétaire.

EDMONTON.

Mardi, le 17 décembre 1889.

Une assemblée des contribuables de l'arrondissement scolaire de l'école catholique séparée de Saint Joachim (No. 7) des Territoires du Nord-Ouest, a été tenue à Edmonton dans le district d'Alberta, dans le but de protester contre l'abolition des écoles séparées et de l'usage de la langue française comme officielle dans les Territoires.

Etaient présents: MM. George Roy, P. V. Gauvreau, John Kelly, F. Pagerie, A. Prince, Dr Jas. Potvin, Luc Kelly, S. LaRue, Luc Anthier, A. F. Desgagné, J. H. Picard, J. B. Rivet, Théo. Gourde, H. Vézina, R. Duplessi, George Bélisle, Joseph Bilodeau, M. G. Guertin et autres.

M. John Kelly fut élu président et M. S. LaRue, secrétaire.

Des résolutions rédigées dans le même sens que celles adoptées à l'assemblée publique tenue à Saint Boniface, le 28 octobre 1889, sont ensuite soumises et adoptées à l'unanimité dans l'ordre suivant:

EDUCATION.

Première résolution.

Proposée par M. George Roy, appuyé par M. P. V. Gauvreau.

Deuxième résolution.

Proposée par M. A. Prince, appuyé par M. J. H. Picard.

LANGUE FRANÇAISE.

Première résolution.

Proposée par M. Luc Kelly, appuyé par M. A. F. Dégagné.

Deuxième résolution.

Proposée par M. Théo. Gourde, appuyé par M. G. Guertin.

Et l'assemblée s'ajourne.

John Kelly,
Président

S. Larue,
Secrétaire.

OR PLAQUÉ SOLIDE.

Afin d'introduire nos montres et autre bijouteries pour 60 jours nous envoierons ce beau jonc d'or fin plaqué à aucune adresse sur reçu de 32 cent en timbre de Post; et aussi envoierons sans autres charges notre grand catalogue de montres et bijouteries &c. avec des termes très avantageux aux Agents. Ce jonc est d'une qualité très fine garanti de durer des années et soutenir l'acide, est offert pour 32 cent pour ce moment. Envoyez votre ordre immédiatement recevrez un jonc valant $2.00 pour 32 CANADIAN WATCH AND J 69 & 71 Adelaide St., East Toronto.

Le Manitoba.
Mercredi, 29 Janvier 1890.

NOUVELLE LETTRE DE MONSEIGNEUR TACHÉ

M. Hay (E. G. G. H.) a cru lui aussi pouvoir contredire une partie de ce que Mgr l'Archevêque a dit au sujet des négociations à Ottawa en 1870. Le langage de M. Hay est grossier et ses avances sont si vagues que son écrit portait sa réfutation ; néanmoins, comme le but évident est de saper la base première sur laquelle repose nos droits à l'usage de notre langue et à nos écoles séparées, Mgr l'Archevêque a trouvé à propos de soutenir sa thèse contre ce nouvel agresseur.

L'article de M. Hay avait paru dans le *Free Press* de jeudi dernier, et, dès le lendemain, Mgr faisait remettre au même journal l'article que voici.

Puisse M. Hay et ceux qui seraient tentés de penser comme lui se convaincre que notre vénérable Archevêque est mieux renseigné qu'eux.

Quant aux insolences de M. Hay, on ne peut qu'y voir une preuve de la faiblesse de sa cause.

MONSIEUR,—S'il vous plait, permettez-moi de répondre à M. Hay dont je veux contredire les avancés

M. Hay, citant mes paroles, dit: "J'ai entendu les délégués déclarer qu'ils prendraient *ma Liste* pour base des négociations," et il ajoute : "pourquoi n'avoir pas dit Ritchot et Scott ?" Je ne l'ai pas dit, parceque ça n'aurait pas été la vérité, n'ayant jamais eu de rapport avec Scott avant son retour d'Ottawa, longtemps après la fin des négociations. Je ne connaissais pas M. Scott auparavant, et, pour être plus explicite, je puis ajouter que sa nomination comme délégué me surprit beaucoup. Je ne puis pas dire la même chose de M. Black ; je le connaissais bien et il vint plusieurs fois chez moi au sujet de la délégation, et je l'ai entendu discuter la Liste des Droits qui devait être envoyée à Ottawa.

Tout en niant mes avancés, M. Hay ne s'aperçoit pas, qu'en même temps, il contredit M. Taylor. La Liste des Droits de la convention des quarante n'est, en aucune façon, celle que prétend M. Taylor, au moins à en juger par les clauses qu'il cite dans sa lettre du 9 janvier. Faire la discussion sur ce sujet est chose étrange, puisqu'il est si facile de s'assurer des faits. La Liste des Droits de la convention des quarante est publiée *in extenso* dans l'appendice du rapport de l'hon. D. A. Smith et se trouve dans le livre bleu (papiers sessionnels, 1870, no 12, pages 10 et 11) et ne contient pas les clauses citées par M. Taylor. Par conséquent, les deux documents sont différents, et M. Hay, prétendant que la liste de la convention est la seule vraie, répudie celle de M. Taylor. Qu'ils s'entendent avant que j'en dise davantage sur ce sujet.

M Hay ajoute que *Ma Liste* fut "grâce à Sa Grandeur substituée à celle qui est mentionnée ici comme celle de M. Taylor." Cet avancé est encore faux. Je n'ai rien eu à faire dans la substitution d'une liste à une autre. S'il avait été en mon pouvoir de le faire, la liste donnée aux délégués aurait été bien différente de celle que j'appeile *Ma Liste* parceque celle-là, comme les autres dont il a été fait mention, contenait des articles que j'aurais retranchés ou amendés et il y eut des omissions que je regrettai beaucoup. Quoique la liste ne fût pas entièrement conforme à mes vues, c'est *grâce à moi* que M. Ritchot et M. Scott consentirent à se rendre à Ottawa comme délégués et aussi consentirent formellement à y porter *Ma Liste.* Comme je l'ai déjà dit, tous les deux, M. Black et M. Ritchot, hésitèrent d'abord à assumer la responsabilité, parceque surtout ils savaient qu'une nouvelle liste leur serait confiée, mais ils finirent par consentir. Je fis mon possible pour obtenir ce résultat parceque j'étais convaincu qu'une fois à Ottawa les délégués obtiendraient des conditions acceptables, et cette conviction m'était inspirée par la connaissance que j'avais de ce que les autorités impériales et fédérales désiraient principalement. En outre, nous étions, à tout moment, menacés de la guerre civile et d'une invasion criminelle du dehors, ce qui aurait été la ruine du pays ; ainsi j'ai fait mon possible pour persuader la délégation, et, Dieu merci, je réussis.

M. Hay joue sur les mots de la déclaration de M. Ritchot, parce que le mot codélégué est au singulier. C'est la faute ou du traducteur ou du typographe, car la lettre de M. Ritchot est en français, et se lit comme suit : *aux autres délégués,* mots évidemment au pluriel et qui se rapportent autant à M. Black qu'à M. Scott.

M. Hay montre encore son peu de connaissance du sujet quand il dit : "Les négociations se tirent presque toutes avec MM. Ritchot et Scott," et "pour cause de maladie, il fut impossible au juge Black "de présenter convenablement sa cause." C'est tout le contraire qui est la vérité. Du commencement des négociations, le 23 avril, jusqu'à son départ d'Ottawa, le 18 mai, M. Black et M. Ritchot n'eurent pas moins de quinze assemblées, à neuf desquelles Sir John A. Macdonald était présent. Sir George Cartier assista à douze de ces réunions, et M. Scott, l'autre délégué, n'assista qu'à dix. Ainsi, en réalité, la plus grande somme de travail fut faite par M. Black et M. Ritchot. Je puis donner le lieu, le jour et même l'heure de ces assemblées, de même aussi dire les affaires qui furent transigées à chacune. Ainsi l'idée que M. Black n'a pas pris une part active dans les négociations est toute autre qu'exacte.

M. Hay, dans un autre paragraphe, est assez bon d'informer le public de ce qui suit: "Sa Grandeur, je n'en doute point, se rappellera que quand Elle revint de Rome, *vid* Ottawa, Elle était loin d'être bien, et Elle dit qu'Elle comptait beaucoup sur les données du Père Ritchot." L'état de ma santé il y a vingt ans importe peu au public, mais comme M. Hay semble y prendre un intérêt tout particulier, je lui rappellerai que le livre bleu où il a puisé son information (rapport, page 16) ne mentionne rien d'alarmant au sujet de ma santé. Dans l'examen subi devant un comité, "je dis que je n'étais pas bien à mon "arrivée. Mon indisposition était causée par "mon voyage." Pour satisfaire M. Hay, j'ajouterai que je laissai Rome le 13 janvier ; je voyageai pendant les six nuits suivantes, de Rome à Liverpool, passant les jours dans les différentes villes où j'avais affaire. Je m'embarquai à Liverpool le 19. La traversée dura 13 jours, fut des plus mauvaises, et n'étant pas marin, je fus tout le temps malade du mal de mer. Je débarquai à Portland, Me., le 2 février, et pris les chars immédiatement. Une forte tempête de neige me tint deux nuits sur le chemin, et comme il n'y avait pas de chardortoir, quand j'arrivai à Montréal, le 4 février, j'étais très fatigué et je ne pus me rendre de suite à Ottawa. Je me reposai trois jours chez ma mère où je me remis complètement de mon indisposition cette [illegible] de toute ma vie, je ne fus jamais [illegible]re santé à partir du 8 février jus[illegible]n de la seconde année d'après. Je laissai Montréal pour Ottawa le 8 février. A mon avis, cela suffit. En autant qu'on peut être juge dans sa propre cause, j'affirme que j'étais en état de discerner par moi-même, et quand je m'en suis rapporté à M. Ritchot c'était pour des choses qui s'étaient passées loin de moi et dont il avait une parfaite connaissance.

Vû "qu'une paille indique la direction du vent," je puis me permettre de citer la lettre suivante qui prouve amplement qu'au temps de la délégation j'étais dans les meilleure termes avec le juge Black, et que, par conséquence, je suis, plus que M. Hay semble le croire, en état de savoir ce qui a été fait ou qui n'a pas été fait par l'hon. Monsieur.

Russell House, Ottawa, 17 mai 1870.

Au Rév. M. Ritchot.

Révérend et cher Monsieur,—Laissant Ottawa pour Montréal demain, je suis allé pour vous dire adieu et vous prier de vouloir vour charger d'une boîte pour notre ami respecté l'Evêque Taché, laquelle contient le pardessus en fourrure que Sa Grandeur a eu la bonté de me prêter pour faire le voyage à travers la prairie.

Vous m'obligeriez beaucoup en en prenant grand soin—surtout le tenir sec,—et en le remettant à Sa Grandeur avec mes meilleurs et mes plus respectueux compliments.

Si vous pouviez emporter le pardessus plus aisément dans votre valise, vous pourriez devisser le couvercle de la boîte.

Je demeure, Révérend et cher Monsieur, bien sincèrement à vous,

(Signé,) J. BLACK.

Qu'est-ce que cela veut dire? Le juge Black qui voyage avec le pardessus en fourrure de Mgr Taché! Mais cela n'a rien à faire avec la Liste des Droits! Non, pas plus que la paille fait partie du vent, pourtant, la paille indique la direction du vent ; de même l'usage du pardessus prouve, comme je l'ai déjà dit, que je suis au courant des plus petits détails qui concernent la délégation. *Ma Liste des Droits* n'a pas été rédigée par moi, ce n'était pas ce qu'il y avait de mieux ; néanmoins, elle fut remise à M. Black en ma présence, et portée par lui à Ottawa. Mon pardessus ne fut pas confectionné par moi ; ce n'était rien d'élégant ni de fashionable ; cependant, il fut offert à M. Black qui s'en est servi pour son voyage à Ottawa, en sorte que l'hon. délégué, *Ma Liste* et *mon pardessus* firent le voyage ensemble. Je le sais et l'affirme en dépit de tous les démentis.

"Maintenant, cher lecteurs," ne soyez point trop mal à l'aise, il n'y avait dans mon pardessus aucun pouvoir ou influence surnaturels. En l'employant, M. Black n'était nullement exposé à devenir aussi trompeur que M. Hay me dit être. Si je passais sous silence ce petit incident insignifiant, qui sait si, après certain temps, quelque savant Docteur ne découvrirait pas que le fait de prêter mon pardessus au juge Black n'était qu'une réédition de ces superstitions ou mauvais tours dont l'évêque Taché, la *hiérarchie romaine* et ces Jésuites sont si bien connus pour être les coupables auteurs. Pour faire disparaître cette mystérieuse impression qui pourrait se produire dans l'avenir, je dis aujourd'hui qu'en 1870 les pardessus en fourrure étaient très rares dans la colonie de la Rivière-Rouge ; l'hiver était des plus rigoureux, la neige très abondante et les chemins presqu'impassables. Après que M. Black fut convenu de partir pour Ottawa, je lui offris mon pardessus et il s'en servit tout bonnement.

Avant d'en finir, je donnerai à M. Hay un autre exemple de "ma disposition à tromper" et de mon désir à persister dans cette voie, "par les faux rapports que j'ai faits et fais encore." Je dis que M. Black a reconnu lui-même, par écrit, qu'il a conduit les négociations à Ottawa sur la même base que le Père Ritchot, tellement qu'il en appelle les procédés, *nos négociations*, et qu'il considère le projet de loi ou l'Acte de Manitoba comme le résultat des négociations que lui, le juge Black, avait conduites avec ses co-délégués en faveur de la population de ce pays. Je soutiens de plus que le juge Black, après avoir conclu ces négociations, a écrit que l'Acte de Manitoba était le meilleur rapport qui pouvait être fait sur le sujet. Comme preuve des avancés ci-dessus, je donne en entier une autre lettre de M. Black. L'enveloppe de cette lettre porte le cachet du bureau de Montréal, en date du 24 mai 1870 et celui d'Ottawa du 25 mai 1870.

Montréal, 24 mai, 1870.

Au Révérend N. J. Ritchot, Ottawa.

Révérend et cher Monsieur,—Dans mon télégramme d'hier, par lequel j'accuse réception de votre lettre, j'ai promis de vous écrire aujourd'hui, et j'ai maintenant le plaisir de le faire.

Concernant votre suggestion de faire par écrit un rapport de nos négociations avec le gouvernement, je puis dire qu'avant de recevoir votre lettre, j'étais à considérer l'opportunité d'une telle démarche, et j'en suis venu à la conclusion que le meilleurs rapport que je pouvais faire sur le sujet était l'acte lui-même dont des copies seront sans aucun doute envoyées à la Rivière-Rouge.

C'est encore mon opinion, et j'espère que vous voudrez bien partager mon sentiment. Mais si je devais plus tard prendre les choses à un autre point de vue, je puis facilement vous écrire.

Comme il est probable que vous n'êtes pas pour visiter Montréal de nouveau, et comme je ne suis pas sur le point de retourner à Ottawa, je présume que je n'aurai pas l'occasion de vous rencontrer, je vous dis donc, au nom de Melle Black et en mon nom, adieu, vous souhaitant un bon voyage.

Vous m'obligerez en disant à M. Scott que le soir de la veille de mon départ d'Ottawa, j'ai été pour le voir à son hôtel, mais il était absent.

Espérant que vous avez reçu le pardessus en fourrure pour Sa Grandeur Monseigneur et que vous me ferez la faveur de lui trouver place dans votre valise.

Je demeure, révérend et cher Monsieur,
Votre tout dévoue,
(Signé), J. BLACK.

Je laisse à tout homme bien pensant à juger par lui-même, et je n'hésite pas de répéter que *ma Liste* des Droits fut acceptée par M. Black aussi bien que par les autres délégués, et que tous les trois menèrent les négociations en pleine et parfaite harmonie sur cette base.

† ALEX., ARCH. de Saint-Boniface,
O. M. I.

Saint-Boniface, 24 janvier 1890.

NOTES D'OTTAWA

[Spécial au *Manitoba.*]

Lundi, le 20, les séances de la chambre ont été reprises ; mais ce jour-là, de même que le lendemain, aucune question importante n'a été soulevée.

C'est mercredi, le 22, que la première question sérieuse a été discutée.

Discours de M. Dalton McCarthy.

M. DALTON McCARTHY—présentait ce jour là, un projet de loi pour abolir l'usage de la langue française dans les Territoires du Nord-Ouest, conformément à la promesse faite par lui au Portage-la-Prairie l'été dernier.

M. McCarthy veut faire disparaître la clause 110, de l'acte des Territoires du Nord-Ouest ; or, c'est en vertu de cette clause que l'usage de la langue française est permis dans le Conseil du Nord-Ouest et les cours de justice des Territoires.

Contrairement à la procédure ordinaire, la discussion de cette mesure a été commencée dès la première lecture et M. McCarthy a ouvert le feu par un discours rempli de fiel et de fanatisme, sous des apparences meilleures.

Il fit d'abord l'histoire de l'adoption de la constitution des Territoires du Nord-Ouest et attribua à l'hon. M. Scott, du Sénat, l'amendement autorisant l'usage de la langue française, pendant que c'est à l'hon. M. le sénateur Girard que nos compatriotes du Nord-Ouest doivent de pouvoir se servir de cette langue. La proposition de M. Girard a été acceptée par le gouvernement d'alors et l'opposition ne présenta aucune objection. Il en fut de même aux communes.

M. McCarthy ajouta qu'il n'y a rien dans le traité de Paris nous garantissant le libre usage de notre langue. Il n'y a rien non plus, dit-il, dans l'acte de Québec. Dans cet acte il est question de la protection de la religion catholique et du maintien des lois civiles ; mais nullement de la langue française.

Plus tard, en 1791, lors de la formation des provinces du Bas et du Haut Canada, il ne fut pas non plus question de la langue française. Il est vrai qu'à cette époque les députés français à l'assemblée législative s'arrogèrent le droit de se servir de leur langue et la procédure dans l'assemblée législative, se fit en français comme en anglais ; cependant ce ne fût en vertu d'aucune loi, mais par une simple résolution de la législature, qui avait parfaitement ce droit.

Lors de l'union des provinces, en 1841, à la suggestion de lord Durham, dans son rapport, une clause fut insérée dans l'acte, prohibant l'usage de cette langue. Cette clause fut rappelée par acte impérial, en 1848, sur une requête de l'assemblée législative, adoptée à l'unanimité en 1844.

Nous retrouvons la langue française maintenue par l'acte de la confédération, 1867 ; mais uniquement au parlement fédéral et dans la législature de Québec, et non dans les autres parties de la Puissance ; en sorte qu'il n'y a pas de raison d'en conserver l'usage dans les Territoires, où elle n'est pas nécessaire.

Les nations et les races se distinguent par leur langue, plus que par le sang.

L'HON. M MILLS—Parlez donc de la Suisse.

M. McCARTHY—La Suisse forme une exception et on ne doit pas prendre l'exception pour détruire la règle générale.

M. DESJARDINS—Ah ! ah !

M. McCARTHY—Mon honorable ami rit ; mais je crois qu'avant la fin de la discussion on ne rira plus.

M. McCarthy continue en disant que nous sommes appelés à former un grand peuple et que nous ne pouvons y arriver que par l'unité de race, et que le fait de maintenir l'usage de deux langues nous empêche d'arriver à ce résultat. Il cite ensuite plusieurs auteurs, à l'appui de sa thèse, n'oubliant pas de revenir sur le trop célèbre rapport de lord Durham, auquel il emprunte tous les passages recommandant la suppression de la langue française.

Le parti national de Québec a, dit-il, été formé dans le but de réunir les Canadiens-français en un seul parti.

Quelques députés—Non, non.

M. McCARTHY—Et ils ont réussi.

M. AMYOT—Cela n'est pas.

M. McCARTHY—Je ne puis pas accepter la négation de l'honorable député.

L'HON. M. LANGELIER — Nous ne pouvons pas accepter votre assertion.

M. McCARTHY—Quel est la signification de parti national ?

M. AMYOT—Nous vous le dirons plus tard.

M. McCarthy cite ensuite certaines parties de discours prononcés par l'hon. M. Mercier, pour appuyer ses avancés, et l'hon. M Laurier proteste. M. McCarthy cite ensuite un article de la revue *The Month* publiée à Londres où il est dit entre autres choses que malgré l'entêtement des Canadiens-français à la conservation de leur langue, cette langue perd du terrain.

SIR JOHN A. MACDONALD—Je ne partage pas cette opinion.

M. McCARTHY—Ni moi non plus ; mais c'est là l'opinion de l'auteur. Je cite ce journal parce que l'an dernier l'hon. ministre de la justice l'a donné comme une autorité sur la question des Jésuites pour combattre mes argumente.

SIR JOHN A. MACDONALD—Il y a douze mois de cela.

M. McCARTHY—Cite ensuite le *Catholic World* et termine son discours en donnant lecture d'une requête du Nord-Ouest demandant l'abolition de la langue française de ces Territoires. Il dit qu'à part la *Leader*, de Régina, tous les journaux du Nord-Ouest ont approuvé cette démarche de la presque unanimité du conseil.

Allons-nous ajoute-t-il, continuer cet état de chose? Allons-nous tolérer ce qui pourrait être appelé un droit acquis, en sorte que plus tard un Canadien-français pourra dire avec quelque fondement : "J'ai laissé mon foyer dans la Province de Québec et suis allé m'établir au Nord-Ouest, comptant sur la foi d'un acte du parlement me garantissant l'usage de ma langue." Est-ce, ou n'est-ce pas une question dont nous devons nous occuper le plus tôt possible ? Je tiens à dire ici, comme je l'ai dit ailleurs, que je ne suis pas animé de sentiments hostiles aux Canadiens-français ou à leurs représentants dans cette chambre.

M. BERGERON—Merci !

M. McCARTHY—Mon seul désir est de travailler au plus grand bien de tous, et je crois que notre intérêt le plus positif est de fonder dans ce pays une seule race et une seule nationalité, avec une seule langue, commune à tous.

Discours de l'hon. M. LaRiviere.

L'HON. M. LaRIVIÈRE—Monsieur l'Orateur.

Plusieurs députés. En anglais, en anglais.

L'HON. M. LaRIVIÈRE—Non, M. l'orateur, je ne puis pas m'adresser à la chambre en anglais lorsque ma langue maternelle est attaquée. J'ai écouté avec plus de curiosité que d'intérêt le discours que vient de prononcer l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy.)

J'avoue que je n'ai pas été peu étonné de voir qu'un député d'Ontario s'arrogeât le droit de venir ici, en chambre, demander des amendements à l'acte érigeant les territoires du Nord-Ouest. Je ne sais en quelle qualité ni quelle mission l'honorable député de Simcoe a à remplir, mais tout ce que je sais, c'est qu'il n'exprime pas dans cette chambre les vues unanimes de la population des territoires du Nord-Ouest.

L'on veut s'attaquer à un droit qui nous est cher à nous tous Canadiens-français. Un droit que nous possédons en vertu de la constitution britannique qui nous régit. Et ce qui m'étonne davantage, par le moyen adopté aujourd'hui, c'est qu'on commence par s'attaquer à une poignée de pauvres Métis dispersés dans les territoires du Nord-Ouest dans le but de les persécuter et de les anéantir. Je crois que c'est une lâcheté ; et une lâcheté que nous devons combattre de toutes nos forces. Pourquoi tous ces efforts? Pourquoi, si on est sincère, si cette langue française ne doit pas exister plus longtemps au Canada, pourquoi alors n'en attaque-t on pas la pratique dans toute la Puissance du Canada ; pourquoi ne tente-t-on pas d'en empêcher l'usage dans toute la Puissance, au lieu d'aller s'attaquer, comme je le disais il y a un instant, à une poignée de Métis-français sans défenseurs, làbas ; mais qui comptent sur nous pour les défendre.

Je n'ai pas l'intention, M. l'Orateur, de suivre l'honorable député dans tout le discours qu'il vient de faire ; seulement je me permettrai de relever certains passages. Il a dit, entr'autres choses, que la langue d'un peuple est le fondement de sa nationalité. Je suis à me demander, si sa notion est vraie, comment il se fait, qu'aux Iles de Jersey et de Guernesey, qui sont des possessions anglaises depuis au-delà de deux cent ans, on ait conservé la langue française et qu'on n'y parle que le français? Comment dans l'île de Sainte-Lucie et d'autres Iles des Antilles, qui sont des possessions anglaises, on ne parle que la langue française? Est-ce un simple privilège que les populations de ces endroits se sont arrogé ; ou n'est-ce pas plutôt un privilège accordé par la couronne britannique, par les lois et par la constitution de ces pays, que la langue maternelle de leurs habitants y est permise! De sorte que, la faculté que nous avons, nous, Canadiens-français, de nous servir de notre langue maternelle, n'est pas un droit exclusif aux sujets canadiens-français, mais c'est un droit qui appartient aux sujets dans d'autres colonies de l'Empire.

L'honorable député a fait remarquer qu'il n'y a qu'en Suisse où l'usage de deux langues soit permis. Je crois que s'il avait étudié l'histoire, il aurait trouvé que d'entre d'autres pays l'on permet aussi l'usage de deux langues distinctes et différentes. En Belgique on permet deux langues : le français est la langue officielle de même qu'on publie et imprime les documents en langue flamande. De sorte que le Canada n'est pas une exception.

Le plus fort du discours de l'honorable député de Simcoe, est appuyé sur le fameux rapport de lord Durham, ou supposé être de lord Durham. Tous mes compatriotes savent ce que vaut ce rapport. Il n'a pas été fait pour favoriser les intérêts de ce pays ; il n'a pas été fait dans l'intérêt de ceux qui alors habitaient le Bas-Canada, mais il a été fait dans le but d'angllfier et de pouvoir pour ainsi dire, persécuter la population qui habitait le pays alors, au bénéfice de l'immigration qui arrivait pour s'en emparer. Dans de pareilles circonstances est-il permis de se servir de ce rapport pour défendre la tentative que l'on fait contre nous en ce moment ?

Ceux qui se prévalent aujourd'hui de ce rapport sont les dignes successeurs de celui qui l'a préparé.

Il faut bien remarquer, M. l'Orateur, qu'il existe une fausse impression sur l'histoire de ce pays. L'on veut nous traiter comme un peuple conquis, tandis que le Canada n'a pas été conquis, mais a été cédé à l'Angleterre sous le bénéfice d'un traité. Dans ce traité il est dit que notre religion, nos lois, nos coutumes qui existaient alors seraient protégées, et je me demande si on ne peut pas dire aujourd'hui que dans ces conditions on ne peut pas inclure la langue maternelle que nous parlions alors et que nous parlons encore. De sorte que lorsque l'honorable député de Simcoe vient dire qu'il n'y avait aucune telle garantie dans le traité,—c'est-à-dire la garantie de notre langue,—je puis lui dire que son assertion est fausse.

La plus grande insulte qu'on a pu nous faire dans le cours de cette discussion qui est à peine commencée dans cette Chambre, est qu'on veut faire croire à nos ennemis que parce que nous ne parlons pas la langue anglaise habituellement, nous ne sommes pas de loyaux sujets de Sa Majesté. On nous attaque de cette façon en nous taxant de manquer de loyauté.

Eh bien ! après ce que nos ancêtres ont fait, lorsque le moment fut venu de défendre la frontière, ne peut-on pas dire qu'ils se sont montrés concitoyens d'origine anglaise?

Est-ce qu'on a oublié les fameuses batailles que nous avons soutenues contre nos puissants voisins, les Americains ? Et si le Canada est encore aujourd'hui une possession britannique, à qui l'Angleterre le doit-elle ? sinon à la population loyale, mais française de la province de Quebec. Non, M. l'Orateur, dans la circonstance présente, on a cru devoir tenter de soulever des préjugés afin, peut-être, de se venger de la défaite que l'on a subie [illegible] dernière sur une autre question ; mais sur cette question, comme sur toute autre, où l'on s'attaquera à notre religion ou à nos lois, je crois que nous devrons rester fermes, et surtout nous défendrons dans cette Chambre, comme cela est de notre devoir, du reste, les quelques compatriotes que nous avons disseminés dans le Nord-Ouest contre les attaques que l'on veut leur porter aujourd'hui.

Les séances de jeudi et vendredi derniers n'ont rien offert d'attrayant, si ce n'est cependant qu'à la séance de jeudi, M. D. W. Davis, député d'Alberta, N.-O., a présenté six requêtes des territoires demandant qu'aucune loi ne soit passée par le parlement fédéral pour abolir la langue française. Ces requêtes sont de Canmore, Banff, Anthracite, Ghost River, Lethbridge et Duck Lake et sont signées par des Anglais, des Ecossois, des Irlandais et des Canadiens-Français habitant ces localités, dans le district d'Alberta.

La réception de ces requêtes a créé une sensation dans la chambre, venant au lendemain de la motion McCarthy.

*
* *

Pas un député du Nord-Ouest n'a voulu appuyer la motion McCarthy, et ce dernier a été forcé de s'adresser au député Denison de Toronto.

*
* *

La seconde considération du projet de loi McCarthy ne viendra pas avant une quinzaine de jours.

*
* *

M. Daly, député de Selkirk, sera ici lundi et M. Scarth, député de Winnipeg, est attendu au commencement de février.

*
* *

Le Sénat prend dix jours de vacances.

*
* *

L'hon. M. LaRivière a obtenu que des soumissions soient demandées pour changer le service de la malle entre Winnipeg et Jolys. D'après le nouvel arrangement une fois adopté, le service se fera directement de Winnipeg à Saint-Malo, en passant par la Grande-Pointe, l'Isle-de-Chêne, Niverville, Otterburne, Jolys et Saint-Malo. Il sera conséquemment ouvert trois nouveaux bureaux de poste : Grande-Pointe, Isle-de-Chêne et Saint-Malo.

*
* *

M. Joseph Morin, prote de votre établissement est en promenade ici. Il doit partir la semaine prohaine pour retourner à Manitoba avec Madame Morin.

LE DISCOURS DE L'HON. M. LaRIVIERE

Les nouvelles qui nous arrivent de toutes parts sont des plus élogieuses à l'adresse de l'hon. M. LaRivière sur les succès qu'il a remportés à la Chambre des Communes dans son discours en réponse à Dalton McCarthy. M. LaRivière a reçu les félicitations des hommes les plus marquants des deux côtés de la Chambre, et toute la presse lui adresse des éloges.

Son honneur le maire de Montréal, qui assistait aux débats disait à un journaliste :

Je suis allé pendant quelques minutes entendre les débats à la Chambre des Communes. J'ai été émerveillé par le discours patriotique et éloquent prononcé par l'hon. M. LaRivière, en réponse à M. Dalton McCarthy. Ce discours a été chaleureusement applaudi des deux côtés de la Chambre.

Le Monde :—

M. LaRivière a prononcé en français un vigoureux discours en réponse à M. McCarthy.

La Presse :—

L'hon. M. LaRivière, en répondant à M. McCarthy, a revendiqué énergiquement les droits des Canadiens-français.

L'Electeur :—

M. LaRivière a prononcé à cette occasion un discours français où vibrait l'indignation que fait naître chez tous les français cette lâche persécution contre la poignée de leurs compatriotes qui sont disséminés dans les vastes Territoires du Nord-Ouest."

Montreal Star :—

L'hon. M. LaRivière, de Provencher, Man., n'a pas été lent à répondre. Son siège est en arrière, du côté de l'opposition, mais sa voix est claire et il était évident qu'il ressentant les insinuations de M. McCarthy. Il répondit en français, refusant de parler en anglais à la demande de plusieurs députés.

La Minerve :—

Seul député français de l'ouest M. LaRivière était naturellement désigné pour la réplique. Il s'en est acquitté avec un talent et une force de raisonnement qui ont produit le meilleur effet.

PRIERES SPECIALES

Dimanche dernier à la cathédrale, M. le curé Messier, se rendant au désir de Sa Grandeur Mgr Taché, a demandé aux fidèles de prier tout spécialement en ces jours afin d'obtenir du ciel que les tentatives qui sont faites pour nous priver de nos droits et privilèges les plus chers, de nos écoles en particulier, soient complètement déjoués.

Nouvelles Religieuses.

—L'Illustrissime et Révérendissime Monseigneur Cyrille-Etienne Légaré, Protonotaire Apostolique *ad instar*, Vicaire Général de l'archidiocèse de Québec, et chanoine honoraire de la cathédrale de Vérone, est décédé jeudi dernier à Québec.

Le défunt était né à Québec en 1832. Ordonné prêtre en 1858. En 1881, à la mort de Mgr Casault, il fut choisi par Mgr l'archevêque de Québec comme vicaire-général de l'archidiocèse. Il fut nommé official de l'officialité métropolitaine le 16 février 1882, et en mars 1887, Sa Sainteté Léon XIII l'élevait à la dignité de protonotaire apostolique.

—M. l'abbé Nercam, prêtre du séminaire de Saint-Sulpice, est mort mercredi dernier à Montréal.

M. l'abbé André Nercam a succombé à une inflammation de poumons ; il était né le 6 avril 1814, à Barzac, département de la Gironde (diocèse de Bordeaux). Il avait été ordonné prêtre le 19 décembre 1840. Il était arrivé à Montréal le 21 novembre 1846.

Il avait été professeur, puis directeur au Collège de Montréal. Il avait été successivement chapelain, et, à diverses reprises, des religieuses de l'Hôtel-Dieu, de la Congrégation de Notre-Dame et de l'Hôpital Général.

—M. l'abbé Georges Louis Lemoine, ancien chapelain des Ursulines de Québec, est décédé mercredi dernier à l'âge de 74 ans. Ce vénérable septuagénaire était né à Québec, le 11 août 1816. Il avait été ordonné prêtre le 16 mars 1839. Trois-Rivières eut les prémices de son ministère, puis il devint curé de Beauport en 1842, missionnaire de Laval, Valcartier et lac Beauport en 1848, curé des Ecureuils en 1851, et chapelain des Ursulines de Québec en 1854. Cette institution a bénéficié de son dévouement et de son expérience pendant 34 ans. La célébration de ses noces d'or, en 1889, a fourni l'occasion de constater en quelle estime le tenaient tous ceux qui le connaissaient.

—Le Rév. Père Cauvin, O. M. I., est mort samedi à Hull, Qué.

Le Rév P. Cauvin souffrait depuis longtemps de l'asthme et des bronches.

Le Rév. Père Eugène Cauvin, O. M. I. était né en France, à Fréjus, département du Var, le 18 novembre, 1826. Il avait fait son oblation le 14 septembre 1846, et il avait reçu l'ordre de la prêtrise le 30 septembre 1849.—Il était à Hull depuis le 30 octobre 1877. Il est décédé à l'âge de 63 ans, 2 mois et 4 jours.

La consomption radicalement guerie

A M. LE DIRECTEUR :

Veuillez informer vos lecteurs que j'ai un remède certain pour guérir la consomption. En en faisant usage à temps plusieurs milliers de personnes affectées ont été guéries radicalement. Je serai heureux d'envoyer deux bouteilles de mon remède gratuitement à aucun de vos lecteurs attaqués de consomption pourvu qu'on m'envoie leur adresse par express et le nom du bureau de poste.

Respectueusement, DR T. A. SLOCUM,
37 Yonge St., Toronto, Ont. 1an 14.6.88

FOUND

On the 25th january instant, on the Red River, in the building known as bath-house, one dressed hog of about 200 lbs. Must be claimed at police station inside of eight days from date.

St. Boniface, 29 january 1890.

J. B. JOYAL,
Constable.

1i 29 1 90

NOUVEAU MAGASIN !

A. D'AUTEUIL

278—RUE PRINCIPALE—278

WINNIPEG.

MARCHANDISES TOUTES NOUVELLES

COMPRENANT

Marchandises Sèches,
Hardes-Faites,
Vêtements de toute sorte pour hommes.

SPECIALITE :

CHAUSSURES POUR HOMMES, FEMMES ET ENFANTS.

M. d'Auteuil est bien connu de notre public, et il invité toutes ses anciennes pratiques à aller lui faire une visite dans son nouvel établissement

Au No. 278

Seconde porte du magasin de MM. Anderson & Lemieux.

3m 24 10 89

J. R. SUTHERLAND & CIE.,

Sur Broadway

PRES DU PONT SAINT-BONIFACE,

MARCHANDS :-: DE :-: BOIS

EN GROS ET EN DETAIL.

Venant d'acheter deux millions de pieds de bois sec

venant des Etats-Unis, nous sommes prêts à vendre en détail ou par chars entiers, aux prix les plus bas du marché.

ASSORTIMENT COMPLET DE

Portes, Chassis, Moulures, Lattes, Bardeaux, Etc., Etc., Etc.

Nous vous prions de venir voir nos cours à bois et demander nos prix. 3m 24 10 89

HOTEL DE QUEBEC

AVENUE TACHE,

SAINT-BONIFACE, MAN.

GABRIEL ARIAL, Propriétaire.

DE PREMIÈRE CLASSE.

Salles à diner et chambres à coucher bien tenues. Liqueurs choisies, Bonnes écuries. 1a 7 11 89.

JOHN BEDARD
Mecanicien
— ET —
Machiniste,

FABRICANT ET COMMERÇANT DE

TOUTE ESPECE DE MACHINERIE.

Ouvrages en Fer et en Cuivre fondus.

Reparation :-: de :-: Machines

(Les machines à vapeur une spécialité.)

TOUT OUVRAGE EST GARANTI.

PRIX MODÉRÉS.

S'adresser aux bureaux de la Cie :

BARB WIRE WORKS CO,

47 Rue Lombard, Winnipeg.

6m.27.9.88.

ECURIE DE LOUAGE, Etc.

M. NAPOLEON H. HOUDE vient d'ouvrir une *Ecurie de Louage, de Pension et de Vente* sur la rue Dumoulin, à côté de l'Hôtel Beauregard. Satisfaction est garantie à tous ceux qui voudront bien l'encourager.

Une attention particulière sera donnée aux chevaux en pension.

N. H. HOUDE,
1a 12.5,87 Rue Dumoulin, Saint-Boniface

A L'ENCLOS

De Saint-Jean-Baptiste, Man.

Mis à l'enclos, le 4 janvier 1890, un taureau d'un an et demi, noir avec tache blanche dans le front et les pattes de derrière blanches.

LOUIS FILLION,
Gardien d'enclos, Saint-Jean-Baptiste.
3i. 15, 1. 90.

AVIS.

Avis est donné par le présent que demande sera faite au parlement du Canada, à sa prochaine session, par la Compagnie de chemin de fer Manitoba et Sud-Est, afin de modifier l'acte constitutif de la dite compagnie en lui conférant le pouvoir de construire une ligne de chemin de fer partant de quelque point sur sa ligne-mère et allant jusqu'à quelque point sur le lac des Bois ou les eaux adjacentes, et d'acquérir des lots de grève et construire et exploiter des hâvres, jetées, môles et quais au ou près du terminus de la dite ligne au dit lac, d'acquérir et exploiter des navires à vapeur et autres sur le dit lac et les eaux adjacentes, et autres pouvoirs s'y rattachant.

Daté à Winnipeg 12 décembre 1889.

MUNSON ET ALLAN,
9i. 18. 12. 89. Solliciteurs des requérants.

Grandes Nouveautes

CHEZ

M. Gentes & Cie.

Ne voulant faire le commerce que pour argent comptant nous venons de réduire nos prix tellement qu'on ne peut plus nous faire concurrence.

Pas de livres, tout pour argent comptant. Nos pratiques bénéficieront du salaire que nous payions à un teneur de livres.

Jugez de nos prix :

FARINES :

Patent Process, $2.60.
Strong Baker, $2.30.
Second Baker, $1.85.
Standard, $1.75.
XXXX, $1.45.
Superfine, $1.20.

PROVISIONS :

13 lbs sucre brun pour $1 00.
11 lbs sucre granulé pour $1.00.
15 lbs de belles prunes pour $1.50.
Bons thés verts et noirs de 15 à 50 cents.

Nous avons un lot considérable de belles theières que nous donnons à ceux qui achètent des boîtes de poudres à pâtisseries. Ces théières seules valent de 50 à 60 cents.

Nous ne pouvons tout énumérer, mais venez nous faire une visite et vous serez convaincus de nos réductions et des avantages que nous offrons.

M. GENTES & CIE.,
Avenue Tache, - Bloc LaRiviere,
SAINT-BONIFACE.

Rapport de la Commission des Ecoles de la Ville de Saint-Boniface

1889. RECETTES.

SURINTENDANT DES ECOLES.

Avril 3,	A oct. provincial	$ 825 00	
Avril 15,	" Enfants pauvres.	67 15	
Sept. 12,	"	840 30	
		$ 1,732 45	

VILLE DE SAINT-BONIFACE.

Juil. 17,	A oct. municipal	$ 700 00	
Oct 22,	"	150 00	
Sept. 12,	" L. Lafranchise.	50 00	
		$ 900 00	

BILLETS PAYABLES.

Août 17,	Billet promissoire	$ 1,100 00	
Nov. 19,	" Renouvellement	1,100 00	
Dec. 23,	" "	1,100 00	
		$ 3,300 00	

DÉPENSES.

1889. DÉPENSES INCIDENTES GÉNÉRALES.

Mars 18,	Par E. Marcoux	$ 4 00	
Avril 3,	Par J. C. Auger	8 00	
" 3,	Par E. L. Prieur	5 00	
" 8,	Par La Cie Can. de Pub.	7 92	
Juin 1,	Par Sec.-Trésorier	50 50	
Oct. 25,	Par M. A. Kéroack	5 75	
Déc. 23,	Par Sec.-Trésorier	49 50	
			130 67

DÉPENSES INC. ACAD. PROVENCHER.

Janv. 2,	Par G. Mondor	$ 7 20	
Avril 3,	Par H. Beauregard	47 50	
Mai 1,	Par Acad. Provencher	14 40	
" 1,	"	15 00	
Juin 1,	"	45 00	
" 17,	Par E. Genthon	2 50	
Juil. 27,	Par L. Lafranchise, act.	225 00	
" 29,	Par A. A. C. LaRivière	5 00	
Août 8,	Par John Sioux	7 50	
" 9,	Par L. Lafranchise, act.	225 00	
" 16,	" "	550 00	
" 22,	Par E. Beaupré	10 00	
" 22,	Par La Cie Can. de Pub.	3 02	
" 24,	Par L. Lafranchise, act.	200 00	
Sept. 2,	Par Vulcan Iron Coy	18 00	
" 26,	Par L. Lafranchise, bal.	426 41	
Oct. 2,	ar E. Marcoux	35 00	
" 11,	Par E. Chamberland	1 00	
" 25,	Par H. F. Despars	12 98	
" 25,	Par Louis Morin	75	
Nov. 11,	Par McPhilipps Bros	5 00	
Sept. 12,	Par Louis Lafranchise	50 00	
			1,906 26

DÉPENSES INC. ACAD. TACHÉ.

Mai 1,	Par Acad. Taché	28 80	
Juin 1,	"	45 00	
			73 80

INTÉRÊTS.

Janv. 2,	Par intérêts sur montant soutiré à la Banque	50	
Août 17,	Par intérêts, escompte	22 70	
Nov. 19,	" "	8 20	
Déc. 23,	" "	8 45	
" 23,	Par intérêts sur montant soutiré à la Banque	50	
			40 35

ACADÉMIE PROVENCHER

Avril 3,	Par institutrices	500 00	
Sept. 12,	"	300 00	
Oct. 11,	"	100 00	
" 21,	"	100 00	
			1,000

ACADÉMIE TACHÉ.

Juil. 17,	Par institutrices		500 00

OCTROIS POUR ENFANTS PAUVRES.

Mai 16,	Par Acad. Taché	23 65	
" 16,	Par Acad. Provencher	3 50	
			27 15

BILLETS PAYABLES.

Nov. 19,	Par billets	1,100 00	
Déc. 23,	"	1,100 00	
			2,200 00
Janv. 2,	Par Banque Impériale		43 34
Déc. 31,	Par balance en Banque		10 88
			$5,932 45

Certifié correct,
Saint-Boniface, 28 janvier 1890.
JOSEPH C. AUGER,
Auditeur.

ETAT DE L'ACTIF ET DU PASSIF.

ACTIF.

A propriétés	$5,350 00
A Banque Impériale	10 88
	$5,360 88

PASSIF.

Par Banque Impériale (Billet)	1,100 00
Par revenu, surplus de l'actif sur le passif.	4,260 88
	$5,360 88

Certifié correct,
Saint-Boniface, 28 janvier 1890.
JOSEPH C. AUGER,
Auditeur.

POUR UN AMI

Lundi soir réunion très nombreuse à l'hôtel Grand Central de Winnipeg. Les amis de M. Edmond Lafrance se rendaient là pour le complimenter sur son mariage qui a eu lieu hier matin, et lui donner des preuves non équivoques de l'estime qu'ils ont pour lui.

M. Henri Chabot, au nom de tous, lut l'adresse suivante :

A M. Edmond Lafrance.

Cher Ami,—A l'occasion de votre prochain mariage, vos amis de Winnipeg et de Saint-Boniface ont voulu se réunir pour vous présenter leurs félicitations et leurs bons souhaits. Bien que nous devrons être maintenant privés de la gaité que vous saviez si bien communiquer à toutes nos réunions intimes, nous nous réjouissons, car nous savons que vous serez heureux.

L'estime que les bonnes qualités qui vous distinguent ont su inspirer à tous ceux qui vous entourent, font que nous saisissons avec empressement l'occasion de vous donner une preuve de notre amitié.

Nous vous prions donc d'accepter ce léger cadeau comme gage de notre attachement, et aussi pour vous faire rappeler à vous et à celle qui bientôt sera Madame Lafrance les vœux sincères que nous formons tous pour votre bonheur et votre succès.

Vos Amis.

Le cadeau consiste en un très joli ameublement de salon.

Pris par surprise, M. Lafrance répondit en quelques mots bien sentis.

L'on passa quelques joyeux quarts d'heure, puis l'on se sépara laissant à celui qui était l'objet de cette fête intime les vœux les plus sincères de parfait bonheur dans son nouvel état de vie.

Chronique Locale.

—Mardi prochain, congé de sortie au collège de Saint Boniface.

—L'encan chez M. Louis Lafranchise aura lieu vendredi et commencera à 2 heures p m.

—C'est demain qu'à lieu l'ouverture de la session de l'assemblée législative de cette province.

—Nous attirons l'attention de nos lecteurs sur le rapport du secrétaire-trésorier de la commission des écoles de la ville.

—La votation dans le comté de Kildonan a lieu samedi. La rumeur veut que M. Norquay soit élu à une forte majorité.

—Voici l'état des statistiques vitales à Winnipeg du 1er juillet au 31 décembre 1889 : mariages, 183 ; décès, 357 ; naissances, 425.

—Assemblée du conseil de ville lundi. MM. J. C. Auger et J. P Prud'homme ont été nommés auditeurs. L'engagement des autres officiers de la ville se fera dans quelques jours. Le manque d'espace nous empêche de publier aujourd'hui le procès-verbal de cette assemblée.

—Un nouveau journal du soir, le *Daily Tribune*, a fait son apparition à Winnipeg hier. Cette feuille sera l'organe du gouvernement Greenway, nous dit-on. Ne l'ayant pas encore vu, nous ne pouvons rien dire encore de son programme.

—L'élection des commissaires d'écoles a lieu lundi, le 3 février. Dans la ville MM. Dr Lambert et L Ferland sont les commissaires sortant de charge.

Les contribuables pourront consulter le rapport du secrétaire trésorier de la commission que nous publions ailleurs dans ce numéro.

Chronique de la Province.

Saint-Norbert,

24 jan.—Le conseil municipal de Cartier, à sa dernière assemblée, a prolongé le temps pour le rabais de 10 pour cent sur les taxes de 1889 au 15ème jour de février prochain, en raison de la mauvaise récolte de l'an dernier et de la dureté des temps.

—Dimanche dernier, le 19, la maison de M. Joseph Lemay a failli devenir la proie des flammes. Les dommages aux meubles, linge, hardes, livres, etc., sont considérables Il y a une assurance.

MARIAGE

Lafrance-Saucier.—A la cathédrale, le 28 courant, par M. le curé Messier, M. Edmond Lafrance, maître-boucher, de Winnipeg, à Melle Evangeline Saucier, belle-fille de M. Maxime Rocan, de cette ville.

Nos souhaits de bonheur aux nouveaux époux.

DECES

McBride.—A Selkirk, le 19 courant, à l'âge de 41 ans, Melle Lizzie McBride, qui était en charge du département des femmes à l'asile des aliénés.

Prince—A Lorette, le 26 courant, à l'âge de 1 mois et 18 jours, Marie-Anne-Laetitia, enfant de M. Wilbrod Prince.

TROUVE,

Le 25 janvier, sur la Rivière Rouge, dans la construction connue comme baignoire et maintenant vis-à-vis la rue LaVérandrye, un cochon pesant environ 200 lbs. On peut le réclamer à la station de police dans les huit jours qui suivront le présent avis.

Saint-Boniface, 29 janvier 1890.

J. B JOYAL,
Constable.

AVIS.

Avis est par les présentes donné que la compagnie de chemin de fer *Brandon and South Western*, incorporée par un acte de la législature de Manitoba, demandera au parlement du Canada, à sa prochaine session, la passation d'un acte d'incorporation avec pouvoir d'acquérir l'actif, les franchises et immunités de la compagnie dite : *The Manitoba Coal Company (Limited)*, peur émettre des obligations sur les terres octroyées et pour exempter ses terrains de taxes, et autres pouvoirs.

Daté à Winnipeg, le 6 décembre, 1889.

CAMPBELL & CRAWFORD,
9i.18.12.89. Solliciteurs de la requerante

CONTRAT DE LA MALLE.

Des soumissions cachetées adressées au Maître Général des Postes seront reçues à Ottawa jusqu'à midi, vendredi, le 28 février 1890, pour la collection et le transport des Malles de Sa Majesté, sur contrat offert pour quatre ans, de toutes les boîtes à lettres et à journaux au bureau de poste de Winnipeg, comme ci-après mentionné, à partir du 1er avril prochain.

Le transport devra être fait dans une ou plus d'une voiture, tirée par un ou plus d'un cheval ; voitures et chevaux devant être propres au service. La distance calculée pour recueillir le contenu de ces boîtes est de 26 milles par jour La collection devra se faire trois fois chaque jour, à l'exception de certaines boîtes qui pourraient n'être visitées que deux fois par jour, suivant le bon plaisir du maître général des postes. Les boîtes doivent être visitées l'une après l'autre, et leur contenu recueilli et livré au bureau de poste trois ou deux fois par jour selon qu'il sera requis ; la visite de chaque boîte, et la livraison au bureau de poste, devant se faire à telles heures que le maître général des postes pourra fixer de temps à autre. La visite des boîtes ne devant pas durer plus de 1 30 heures.

La soumission devra donner le prix par mille que l'entrepreneur chargera pour recueillir le contenu de toute nouvelle boîte ou boîtes qui pourrait ou pourraient être placée dans la cité de Winnipeg, pendant la période du contrat.

Des avis imprimés contenant plus d'information quant aux conditions du contrat offert peuvent être vus et des formules de soumissions obtenues au bureau de poste de Winnipeg et à ce bureau.

W. W. McLEOD,
Inspecteur des B. de Poste.

Bureau de l'Inspecteur, Winnipeg, 20 jan. 1890. 3i 29 1 90

Soumissions pour un permis de couper du bois sur les terres de la Puissance dans la province de Manitoba

Des soumissions cachetées adressées au soussigné et marquées "Soumission pour un permis de couper du bois," seront reçues à ce département jusqu'à midi, le 10 février prochain pour un permis de couper du bois sur une limite de 50 milles carrés, sur le côté est du Lac Winnipeg, décrite comme suit :

Commençant à l'embouchure de la Rivière Hollow, tributaire du Lac Winnipeg, sur sa rive est ; de là au nord en suivant la rive est du dit lac, 10 milles en distance directe et en arrière à l'est à partir de la rive du lac 5 milles, mesurés à angles droits dans l'ensemble de la distance mentionnée. Les limites nord et sud devant courir directement à l'est et à l'ouest, et la limite d'en arrière ne devant pas suivre plus de quatre directions.

Les règlements d'après lesquels un permis sera donné peuvent être obtenus à ce département ou au bureau de l'agent des bois de la Couronne à Winnipeg.

Chaque soumission devra être accompagné d'un chèque accepté par une banque incorporée fait en faveur du sous-ministre de l'Intérieur pour le montant du bonus que le soumissionnaire est prêt à payer pour le permis.

Les soumissions envoyées par télégraphe ne seront pas considérées.

JOHN HALL,
Secrétaire.

Département de l'Intérieur, Ottawa, 14 jan. 1890. 1i 29 1 90

9 Cords in 10 HOURS
Runs Easy
NO BACKACHE.
Folded.
BY ONE MAN. Write for descriptive catalogue containing testimonials from hundreds of people who have sawed from 4 to 9 cords daily. 25,000 now successfully used. Agency can be had where there is a vacancy. A NEW INVENTION for filing saws, sent free with each machine; by the use of this tool everybody can file their own saws now and do it better than the greatest expert can without it. Adapted to all cross-cut saws. Every one who owns a saw should have one. No duty to pay; we manufacture in Canada. Ask your dealer or write FOLDING SAWING MACHINE CO., 308 to 311 S. Canal St., Chicago, Ill.

AVIS.

Avis est par les présentes donné que demande sera faite à la prochaine session de la législature par la compagnie dite : *The Permanent Mortgage Company and Building Society*, d'un acte spécial d'incorporation lui conférant les pouvoirs de faire affaires comme compagnie de prêt et société de construction, de faire des prêts sur garanties, de changer son nom en celui de *The Permanent Mortgage and Trust Company*, et tels autres pouvoirs accordés aux compagnies de prêt et aux sociétés de construction, et pour autres fins.

Daté à Winnipeg, ce 24 janvier 1890.

PERDUE & ROBINSON,
Solliciteurs de la requérante.
4i 29. 1. 90.

AVIS

Avis est donné par le présent, que "l'Association sur la vie, Confédération" s'adressera au parlement du Canada, à sa prochaine session, afin d'obtenir un acte autorisant la dite association, à une de ses assemblées générales et de temps à autre, de changer le nombre des directeurs qui forment son conseil général, et de le réduire à pas moins de dix, et aussi d'augmenter le pouvoir que possède l'association en des biens-fonds et des rentes foncières et des baux de biens-fonds renouvelables dans la province d'Ontario par achat, mortgage ou autrement, et de faire disparaître, en tant qu'il s'agit de la province d'Ontario, la restriction maintenant imposée par le deuxième article de l'acte constitutif de la dite association, 34 Victoria, chap. 54 ; et pour d'autres fins.

JAMES BEATY,
Solliciteur pour
L'Association sur la vie, Confédération.
Toronto, 3 décembre 1889. 9i.11.12 89

Compagnie de Chemin de Fer North-West Central.

Avis est par les présentes donné qu'il sera fait au Parlement du Canada à sa prochaine session, demande d'un acte pour amender la charte de la compagnie de chemin de fer Great North-West Central, et l'acte confirmant la dite charte, en donnant à la dite compagnie pouvoir de choisir sept directeurs au lieu de cinq, tel que maintenant pourvu, et en lui donnant aussi pouvoir par règlement passé à cette fin d'augmenter ou réduire le nombre des membres, régulièrement qualifiés, tel que prescrit par l'acte, pouvant composer un Bureau de Directeurs de la dite compagnie, et pour d'autres fins.

DANIEL McMICHAEL,
pour les requérants.
9ins. 4,12.89.

AVIS.

Avis est par les présentes donné que demande sera faite à la Législature Provinciale, à sa prochaine session, d'un acte incorporant la congrégation juive "Shaarey Zedek of Winnipeg", lui donnant pouvoir d'acquérir et posséder des propriétés pour fins religieuses et de bienveillance.

Daté à Winnipeg, ce 7ème jour de janvier 1890.

ANDREWS & ANDREWS,
4i. 8. 1. 90. Solliciteurs des requérants.

AVIS.

Avis est par les présentes donné qu'il sera fait, à la prochaine session du parlement du Canada, demande d'un acte pour étendre les pouvoirs de la compagnie dite : *The Manitoba and Railway Canal Company*, et pour permettre à la dite compagnie de construire une ligne de chemin de fer partant d'un point de la ligne du chemin de fer actuellement projeté et se dirigeant de là au Nord-Ouest, entre le Lac Dauphin et la Montagne des Canards et passant par le lac du Cygne jusqu'à la rivière Saskatchewan.

Daté à Ottawa, le 6 décembre 1889.

GEMMILL & MAY,
9i.18.12.89 Solliciteurs des requérants.

THE BEST SEEDS are those put up by D. M. FERRY & CO. Who are the Largest Seedsmen in the world. D. M. Ferry & Co's Beautifully Illustrated, Descriptive and Priced SEED ANNUAL for 1890 will be mailed FREE to all applicants, and to last season's customers. It is better than ever. Every person using Garden, Flower or Field SEEDS should send for it. D. M. FERRY & CO. WINDSOR, ONT.

UNE GRANDE VENTE !
DE CADEAUX DE NOEL ET DU JOUR DE L'AN
SE FAIT À L'HEURE QU'IL EST AUX MAGASINS
CHEAPSIDE. 578 580, rue Principale Winnipeg.

Les pratiques encombrent nos magasins pour voir nos IMMENSES ASSORTIMENTS. Les comptoirs plient sous le poids des marchandises de Noël à 25 et 50 Cts. Cinq caisses venant d'arriver d'Europe.

Des *PRESENTS* sont donnés à toute personne qui achète pour la valeur de $2.50 à $5.00, ainsi que de jolis Calendriers pour 1890.

60 Pieces D'ETOFFES a ROBES a 30 et 40 cts.

Cette semaine, nous vendons à 15 cts la verge un assortiment très considérable de Marchandises Sèches, Tapis et Rideaux.

3 *Commis francais pour vous servir* 3

VENEZ AVEC VOS AMIS AU CHEAPSIDE,
MAGASINS DU BON MARCHE,
578, 580, Rue Principale, - - - - Winnipeg.
3m 10 10 89

AU PLUS BAS PRIX ! !
No. 324, rue Principale, Winnipeg.

Il n'y a pas à discuter, nous vendons à MEILLEUR MARCHÉ que n'importe où ailleurs.

Notre département d'habillements faits à ordre offre toujours satisfaction. Dans tous les cas, nous garantissons l'ouvrage. Des années d'expérience nous permettent de le dire.

Hardes-faites, du plus beau fini ; Casques et Chapeaux, de la dernière mode ; Chemises blanches, en flanelles, etc. ; Cravates, Collets, Poignets, tout à plus bas prix qu'ailleurs.

Capots en fourrures de toutes sortes, dans les prix les plus réduits.

Notre enseigne est bien connue :—Les CISEAUX D'OR.

C. A. GAREAU,
234 Rue Principale, - - Winnipeg.
1 28 2 89

MEUBLES AU PRIX DU GROS !

M. Despars annonce à ses nombreuses pratiques qu'il vient de recevoir un fort assortiment de meubles de toutes espèces qu'il vendra au prix du gros.

MM. LES COMMISSAIRES POURRONT SE PROCURER DES BUREAUX ET BANCS D'ÉCOLES DANS LES DERNIERS PATRONS, A PRIX REDUITS.

Magasin dans le Bloc Royal, Avenue Provencher.

FERRONNERIES, FERBLANTERIES, FAIENCES, PEINTURES, HUILES, VERNIS, POELES, FOURNAISES, HARNAIS, SLEIGHS, Etc., Etc., Etc.

EPICERIES, PROVISIONS, FLEUR, THÉ, CAFÉ, SIROP, MELASSE, SAINDOUX, LARD, JAMBON, POISSON FRAIS ET SALÉ, MORUE VERTE, SEL DE LIVERPOOL EN SAC, Etc.

Nous defions toute competition tant pour les prix que pour la qualite de nos marchandises.

MAISON H. F. DESPARS, - - Coin des rues Tache et Provencher.
3 m.28.11.89

AU BON MARCHÉ.

Importations d'Automne et d'Hiver 1889-90.

ASSORTIMENT COMPLET DE
MARCHANDISES SECHES, HARDES-FAITES, FOURRURES ET CHAUSSURES.

Marchandises Seches.

Etoffes à robes. Cachemires noirs. Cachemires rayés. Meltons de couleur. Meltons noirs. Etoffes à manteaux. Tweeds de toutes sortes. Etoffes Canadiennes. Serges noires et de couleurs. Flanelles grises, 12½ cts en montant. Flanelles de couleur, 16 cts en montant. Laine à tricoter, 35 cts à $2.00. Couvertes de couleur, $1.50 $4.00. Couvertes blanches, $3.00 à $8.50. Coton ouatté, 8 à 25 cts. Coton jaune, 4 cts en montant. Coton à drap, 72 pouces de largeur. Jersey, $1.00 à $4.00. Bonnets et Capines en laine. Gilet en laine. Robes en laine. Corps et caleçons. Corps pour Dames. Corsets de toutes sortes. Chemises blanches et de couleurs. Chemises de flanelle. Coton à tisser. Châles de toutes sortes.

HARDES-FAITES.

Habillements en serge, $7.50 à $15.00. Habillements en tweed, $8.00 à $14.00. Habillements en étoffe canadienne, $5.00. Pardessus, $5.00 à $20.00. Pantalons, $1.50 à $6.00. Veste en laine. Overall. Capots cirés.

FOURRURES.

Capots de Chat Sauvage. Capots d'Astracan. Capots de Bison. Capots de Mouton. Capots de Chèvre. Casques en Seal. Casques en Loutre. Casques en Mouton de Perse. Casques en Mouton de Russie. Casques en Astracan. Casques en Ours. Casques en Lapin. Bordures en pelleterie noire et grise. Mitaines et Gants de toutes sortes.

Chaussures.

Bottes fines. Bottes fortes. Bottes canadiennes. Bottines en kid. Bottines en chèvre. Bottines en veau. Bottines en drap. Souliers allemands. Souliers rouges. Souliers en tapis. Pardessus et Claques de toutes sortes. Souliers en orignal. Goudrier. Cuir rouge, jaune, de mouton, etc., etc.

Il n'est pas nécessaire d'entrer dans plus de détail. Une visite vous convaincra des avantages que nous offrons.

N'oubliez pas l'endtoit :
4m 5 4.88 BLOC ROYAL. (AU PAVILLON FRANÇAIS.)
F. E. VERGE, Saint-Boniface.

AGRICULTURE

FLEURS D'APPARTEMENT.

Encore un petit mot pour les amateurs de fleurs d'appartement.

Vous est-il arrivé, amis lecteurs, de voir vos fleurs dépérir, prendre une teinte pâle et devenir languissantes. Appliquez alors le remède énergique que vous suggère le *London Florist.* Il consiste en une application d'eau chaude portée à 140o à 145o degrés. Remuez premièrement la terre de vos pots, sans toutefois endommager les racines de vos plantes et arrosez ensuite avec de l'eau chaude. Cette eau aura pour effet de faire périr les champignons, les insectes nuisibles qui s'attachent à vos plantes et les font périr lentement. Après avoir donné cet abondant arrosage à l'eau chaude, il sera bon d'arroser vos plantes avec de l'eau dans laquelle vous aurez versé quelques goûtes d'ammoniaque liquide.

LA PAILLE.

"Ne vendez jamais votre paille," tel est le conseil que donnait un vieil agronome à tous ceux qui venaient le consulter sur la meilleure manière de rendre la terre fertile.

Ce conseil est excellent ; car il faut bien se rappeler que la paille que beaucoup de cultivateurs considèrent comme ayant peu de valeur enlève au sol qui l'a produite un montant considérable de principes fertilisants. Comme d'après la véritable et bonne culture, il faut rendre à la terre ce que chaque récolte lui a enlevé de principes fertilisants, les cultivateurs qui laissent pourrir leur paille font très mal ; car ils vendent par là la fertilité de leurs terres. Les cultivateurs qui laissent pourrir leur paille dans un tas près de la grange ne font pas bien eux aussi. Il est si facile d'utiliser la paille autrement ; d'abord en litière pour le bétail, qu'on ne la ménage pas à cette fin, c'est le meilleur moyen de recueillir la plus grande quantité d'engrais liquide qui se trouve perdu autrement. Recueillir les engrais liquides c'est doubler la valeur de ses fumiers et partant, c'est doubler la moisson future.

Maintenant il ne faut pas croire que la paille est sans valeur comme nourriture donnée au bétail, surtout si l'on prend la peine de la hacher et de l'humecter un peu avant de la donner aux animaux.

Enfin il y a grands profits, sous tous les rapports, à utiliser sur la ferme toutes les espèces de paille, et il y a une perte sèche et très considérable en la vendant ou en ne l'utilisant pas.

LA CULTURE NE PAIE PAS ! ! !

Le refrain de la chanson de tout pauvre cultivateur est que "la culture ne paie pas." Il a raison. La culture ne le paie pas. Mais ils sont nombreux ceux qu'elle paie. La culture à la vieille mode, les labours superficiels, sans fumiers ne paient plus et ne paieront plus jamais. Un pauvre diable de bétail n'aide pas la terre à payer. Pour rendre la culture payante, il faut ne rien perdre de tous les éléments d'engrais fertilisants à la portée, un labour sérieux ; de bon bétail bien nourri.

LA FEMME ET LE POULAILLER.

L'habitude française d'allouer à la femme tant par mois ou par an, comme argent de poche, pour être employé par elle à sa fantaisie est une coutume qui pourrait être en général introduite en Amérique. Dans la ferme, le soin de tout ou partie de la basse-cour pourrait être laissé avec avantage aux femmes de la maison. Le soin de la basse-cour est une besogne qui convient naturellement aux femmes, car elle demande de la patience et de l'attention, et en même temps de la bonté et de la gentillesse, ce qui n'est pas toujours l'apanage du sexe laid. Il n'est pas d'événement en rapport avec la basse-cour, pendant toute l'année, qui ne soit rempli d'intérêt pour ceux qui prennent soin de ces gentils pensionnaires ; l'engraissage des bipèdes reconnaissants, la cueillette des œufs, l'éclosion des poussins, la réduction de la bande pour l'hivernement, tout a son charme et excite l'intérêt et la sympathie de ceux qui en prennent soin. Les physiologistes se plaignent beaucoup que les femmes américaines perdent leur santé et leur beauté plus tôt qu'elles ne devraient par manque d'air et d'exercice Cette occupation, entre autres avantages, aurait celui de leur procurer chaque jour quelques instants au grand air et de leur inspirer l'amour des beautés naturelles de la campagne qui ne se trouve pas chez celles que de semblables occupations n'entraînent pas hors de la maison.

COMMERCE.

Marchés de Saint-Boniface et de Winnipeg

Marché de la maison.

	$ cts.	$ cts.
Bœuf, rôti, par lb	0 10	à 0 15
Bifteck, "	0 10	à 0 12
Bœuf salé, "	0 06	à 0 08
Bœuf, bouilli, "	0 06	à 0 08
Bœuf, par quartier	5 00	à 6 00
Bœuf, vivant, par 100 lbs	3 00	à 3 50
Veau, rôti, par lb	0 10	à 0 15
Veau, côtelettes, par lb	0 12	à 0 15
Porc frais, "	0 10	à 0 15
Porc, par 100 lbs	7 00	à 7 50
Mouton, rôti, par lbs	0 10	à 0 15
Gigot de mouton, par lb	0 12	à 0 15
Côtelettes de mouton, par lb	0 15	à 0 15
Agneau du printemps, p. qr.	0 75	à 1 00
Jambon, par lb	0 15	à 0 00
Lard "	0 10	à 0 12
Saindoux "	0 10	à 0 12
Saucisse "	0 12½	à 0 10
Saucisson de Bologne, par lb	0 12	à 0 15
Foie, par lb	0 04	à 0 05
Rognon, par lb	0 13	à 0 15
Tête en fromage, par lb	0 10	à 0 10
Cœur "	0 10	à 0 10
Langue "	0 10	à 0 15
Poulets vivants (par coup) lb.	0 30	à 0 35
Poules " "	0 65	à 0 70
Œufs, par douz	0 25	à 0 30
Beurre, par lb	0 20	à 0 25

BOIS ET CHARBON.

Tremble	3 50 à	4 00
Frêne, chêne et épinette rouge	5 50 à	6 00
Perches de tremble	3 50 à	3 75
Charbon dur	10 00 à	10 50
Charbon mou	6 50 à	8 00

FOIN.

Foin de prairie	7 00 à	9 00
Foin pressé, par tonne	10 00 à	0 00

LÉGUMES.

Patates, par minot	0 75	à 0 90
Tomates, par lb	0 00	à 0 00
Choux, par 100	8 00	à 10 00
Oignons, par minot	1 50	à 2 00

GRAINS.

Blé dur No. 1, par minot	0 78	à 0 82
Avoine, par minot	0 40	à 0 45
Orge "	0 45	à 0 50

FARINE.

Farine par 100 lbs XXX	1 35
" " XXXX	1 60
" " Strong Baker	2 55
" " Roller Process	2 80

PEAUX.

Peaux vertes	2 50 à	3 00
Peaux sèches	1 00 à	1 50

POISSON.

Poisson blanc, par lb	0 06	à 0 10
Brochet "	0 03	à 0 0[illegible]
Morue "	0 00	à 0 10

DIVERS.

Poulet "	0 10	à 0 12
Dindon "	0 15	à 0 18

BOIS DE CONSTRUCTION.

1ère planches communes, blanchies.	22 00
2ème "	18 00
1ère " brutes	20 00
2ème " "	18 00
Doublage brut	16 00
Gros bois à bâtir, 16 pieds et au-dessous	20 00
Gros bois à bâtir, 16 pieds, pour chaque 2 pieds additionnels	1 00
Lambourdes et soliveaux, 16 pieds et au-dessous	20 00
Lambourdes et soliveaux, au-dessus de 16 pieds pour chaque 2 pieds additionnels	1 00
Clôture	20 00
Tringles 2 et 3 pouces	23 00
Planches, de toute largeur, qualité A.	45 00
" " " B.	40 00
" " " C.	35 00
" " " D.	30 00
1er bois sain, 1, 1¼, 1½ et 2 pouces	55 00
2ème " " "	40 00
Pin 1ère qualité pour planchers, lambris et plafonds	35 00
Pin 2ème " "	32 00
Pin 3ème " "	29 00

Marche du Cultivateur.

Beurre, frais, la lb	0 18	à 0 20
Beurre, salé, la lb	0 15	à 0 18
Œufs frais, la doz	0 23	à 0 25
Œufs en boîtes, la doz	0 20	à 0 21
Patates, le minot	0 65	à 0 75
Navets, le minot	0 00	à 1 50
Carrottes, le minot	0 00	à 1 50
Panais, le minot	0 00	à 1 25
Betterave, le minot	0 00	à 1 25
Oignons, le minot	1 25	à 1 75
Choux, par 100	4 00	à 15 00
Oie, par lb	0 12	à 0 13
Canards, par lb	0 10	à 0 12
Dindes, par lb	0 12	à 0 12½
Poulets, par lb	0 08	à 0 00
Bois, épinette, la corde	5 00	à 5 50
" tremble	3 50	à 4 00
" perches de tremble	3 50	à 4 00
Foin, la tonne	10 00	à 0 00
Paille, la tonne	5 00	à 0 00
Bœuf, par lb, par quartier	0 03	à 0 04
Bœuf vif, par lb	0 00	à 0 02½
Porc, abattu, par lb	0 05½	à 0 06½
Cochons, vif, par lb	0 03	à 0 04
Mouton, vif, par lb	0 00	à 0 17
Veau, abattu, par lb	0 04	à 0 05
Veau, vif, par lb	0 00	à 0 04
Blé, le minot	0 75	à 0 80
Avoine, le minot	0 40	à 0 45
Orge, le minot	0 45	à 0 50

Une Chevelure

Exubérante ne peut être conservée qu'en entretenant le cuir chevelu propre, frais et libre de toute teigne, ainsi que le corps dans une bonne condition de santé. La grande popularité de la **Vigueur des Cheveux d'Ayer** est due à ce qu'elle nettoie le cuir chevelu, favorise la pousse des cheveux, empêche leur chute, et leur donne ce doux et soyeux luisant si essentiels dans la beauté parfaite.

Frederick Hardy, de Roxbury, Mass., un monsieur âgé de cinquante ans, perdait ses cheveux rapidement et ce qui restait, tournait au gris. Après avoir fait l'essai de différentes préparations, sans aucun bénéfice, il commença à se servir de la Vigueur des Cheveux d'Ayer. "Elle arrêta la chute," écrit-il; "et, à ma grande surprise, fit que mes cheveux blancs (sans teindre le cuir chevelu) devinrent de la même nuance brune qu'ils avaient quand j'étais dans ma vingt-cinquième année."

Dix Ans Plus Jeune.

Mme. Mary Montgomery, de Boston, écrit: "Pendant des années, j'étais obligée de porter un bonnet pour cacher une place chauve sur le sommet de ma tête; mais maintenant, j'ai serré joyeusement mon bonnet, car votre Vigueur des Cheveux en a amené une nouvelle pousse. Je pouvais à peine en croire mes yeux quand je vis d'abord mes cheveux pousser; mais ils y sont, et j'en suis enchantée. *Je parais dix ans plus jeune.*"

Un pareil résultat a eu lieu, en faisant usage de la Vigueur des Cheveux d'Ayer, pour Mme. O. O. Prescott, de Charlestown, Mass., Mlle. Bessie H. Bedloe, de Berlington, Vt., Mme. J. J. Burton, de Bangor, Me., et d'autres personnes en grand nombre.

La perte des cheveux, peut-être, est due à l'impureté du sang ou aux désordres de l'estomac et du foie, et dans ce cas, un traitement par la **Salsepareille d'Ayer** ou bien par les **Pilules d'Ayer** jointes à la **Vigueur**, peuvent être nécessaires pour donner la santé et le ton à toutes les fonctions des organes du corps. En même temps, on ne saurait trop dire que nul de ces remèdes ne peut faire beaucoup de bien sans un essai persévérant et une stricte attention à la propreté et à la sobriété.

Ayer's Hair Vigor,

Préparée par le Dr. J. C. Ayer & Co., Lowell, Mass., États-Unis. Vendue par tous les Pharmaciens et les Parfumeurs.

ON DEMANDE

Un agent pour la vente, dans le Manitoba et le Nord-Ouest, du

PORTEUR DECAUVILLE,

chemin de fer portatif à pose instantanée, pouvant servir avec économie dans toutes les industries où il y a du transport à effectuer.

Pour conditions et renseignements, s'adresser à

E. RODIER,
Représentant au Canada de la Société Décauville, ainé,
30 Rue St. Jacques, Montréal.

jno.13.6.89.

WHAT SCOTT'S EMULSION CURES

CONSUMPTION
SCROFULA
BRONCHITIS
COUGHS
COLDS
Wasting Diseases

Wonderful Flesh Producer.

Scott's Emulsion is not a secret remedy. Containing the stimulating Hypophosphites and Pure Norwegian Cod Liver Oil, the potency of both being largely increased. It is used by Physicians all over the world.

PALATABLE AS MILK.

Sold by all Druggists. 50c. and $1.00

T. PELLETIER,

BARBIER - COIFFEUR,
Marchand de Tabac, Fruits, etc
AVENUE TACHÉ, SAINT-BONIFACE.

M. Pelletier a toujours en main un assortiment considérable de cigares de choix, tabacs, cigarettes, fruits, eaux gazeuses, etc., etc. 27.9.88.

AVIS.

Avis est par les présentes donné que demande sera faite à la Législature de Manitoba, à sa prochaine session, d'un acte pour consolider les actes se rapportant à l'Association des Médecins-Vétérinaires de Manitoba ; et pour les amender de manière à laisser à l'association l'enrôlement de ses membres ; et pour autres fins.

Daté à Winnipeg, ce 18ème jour de décembre A.D. 1889.

ALLEN & CAMERON,
Solliciteurs des requérants

4i.24.12.89.

LA LIGNE LA PLUS COURTE

"SOO" LINE

La plus directe et la moins chere

— POUR —

MONTREAL, QUEBEC

Et tous les points intermediaires

— EST LE —

CHEMIN DE FER

MINNEAPOLIS, ST. PAUL & SAULT STE. MARIE.

RAPPELEZ-VOUS, PAS DE CHANGEMENT DE CHARS.

Les convois quittent St. Paul à 6.40 p.m. et Minneapolis à 7.20 p.m. tous les jours.

Des wagons-lits circulent maintenant entre Minneapolis et Boston. Sièges de repos gratis. Les voyageurs allant de Minneapolis à Montréal par cette ligne arriveront plusieurs heures plus tôt que par aucune autre.

Pour plus amples renseignements, adressez à

JNO. G. TAYLOR,
Gen. Pass. Agt.,
Minneapolis.

LOUIS MIGNAULT,
Agt. des voyageurs,
Minneaplis

1a 21 11 89

PRIX SPECIALEMENT REDUITS!

au No. 432, rue Principale, Winnipeg.

SUCCESSIONS DE

P. A. D'AUTEUIL ET DE GEO. C. LONG & CIE.

Déterminés à nous débarrasser de gros lots de marchandises durant ce mois. Marchés extraordinaires à faire.

— TOUS SONT INVITES —

M. J. W. LACHAMBRE est spécialement chargé de notre pratique française.

GEO. H. RODGERS & CIE.

NOUVEAUTES, 432 rue Principale. CHAUSSURES, en gros et en detail, 470 rue Principale.

Nouveautés et encan chaque soir, au No. 590 rue Principale. Succursale à Glenboro.

AU PUBLIC!

Désire-t-on acheter de la viande à bon marché,
IL FAUT ALLER VISITER NOTRE NOUVEAU BOUCHER,

M. PHILEAS TRUDEAU.

TOUJOURS DES VIANDES DE CHOIX

A DES PRIX INCONTESTABLEMENT PLUS BAS QUE TOUT CE QUI S'EST VU DANS SAINT-BONIFACE.

SATISFACTION GARANTIE A TOUS.

N'oubliez pas : { DANS LE BLOC LARIVIERE, Porte voisine de l'hôtel Beauregard.

PHILEAS TRUDEAU.

j 1 j 10 10 89

AU MAGASIN BLEU!
AU MAGASIN BLEU!

Meilleur Marche que Jamais!

Les habillements d'automne et d'hiver arrivent tous les jours, et les prix sont de

— MOITIE —

plus bas qu'à tous les autres magasins de hardes-faites de Winnipeg.

IL FAUT VOIR LES PRIX POUR LE CROIRE :

Habillements d'étoffe du pays pour - - - -	$6.50
Habillements de bon tweed tout laine valant $15.00 pour	9.50
Habillements valant $18.00 pour - - - - -	12.50
Pantalons tout laine pour - - - - - -	1.50
Pardessus en bonne étoffe du pays pour - - -	6.50
Pardessus en tweed tout laine valant $12.00 pour -	7.50
Pardessus valant $15.00 - - - - - -	10.50

VENEZ EXAMINER ET JUGER PAR VOUS-MÊMES

— AU —

Magasin Bleu - - 426 Rue Principale.

3m 1,10,85

SANTÉ POUR TOUS ! !

PILULES et ONGUENT HOLLOWAY.

LES PILULES

Purifient le Sang, corrigent tous les Derangements du FOIE, de l'ESTOMAC et des INTESTINS

Elles fortifient et restituent la Santé à des Constitutions délabrées, elles sont aussi inestimables dans toutes les maladies particulières au Sexe Féminin de tout âge. Pour les enfants ainsi que pour les personnes âgées sont invaluables.

L'ONGUENT

Est un remède infaillible pour les Maux des Jambes, ceux des Seins, Blessures Anciennes, Plaies et Ulcères. Il est fameux pour la Goutte et Rhumatisme, Et pour tous les Dérangements de la Poitrine il est de même sans égal.

POUR LES MAUX DE GORGE, LA BRONCHITE, LES RHUMES, LA TOUX.

Gonflements Glanduleux, et toutes les Maladies de la Peau, il est sans rival; et pour les membres contractés et jointures raides il agit comme un charme.

Ces Médecines sont préparées seulement à l'Etablissement du Professeur Holloway,

78, NEW OXFORD STREET, auparavant 533, Oxford Street,

Et se vendent à 1s. 1½d., 2s. 9d., 4s. 6d., 11s., 22s., et 33s. le Pot ou la Boite, et on peut les obtenir dans toutes les Pharmacies de l'Univers.

Les acheteurs sont priés de regarder l'étiquette qui se trouve sur chaque Pot et Boite, s'il n'y a pas l'adresse 533 Oxford Street, London, c'est de la falsification.

ROBT. WYATT,

MARCHAND DE

QUINCAILLERIES, USTENSILES DE CUISINE, PEINTURES, HUILES, COULEURS, ETC., ETC.

352 — Rue Principale, Winnipeg — 352

(Porte voisine de la Banque de Montreal.)

LES FAMEUSES FOURNAISES DE McCLARY

Supérieures à toute autre espèce de fournaises ou de poêles. Aussi une grande variété de poêles de cuisine, de salle, etc.

Venez voir et demandez nos prix.

3m 17 10 89

ROBT. WYATT.

M. HUGHES & CO.

MEUBLES
EN GROS ET EN DÉTAIL,
Bloc de l'ancienne maison "Potter,"
Nos. 315 et 317
Coin des rues Principale et Notre-Dame Est, Winnipeg.

Ce qu'il y a de mieux et de meilleur marché dans Winnipeg.

SATISFACTION GARANTIE.

ENTREPRENEURS DE
Pompes Funebres
— ET —
EMBEAUMEURS.
Un assortiment complet de Cercueils.
Magasin ouvert jour et nuit.
Telephone No. 413.

1a7.11 89

M. HUGHES & CO.

LA MUTUELLE DE NEW-YORK

Compagnie d'Assurance sur la Vie.

RICHARD A. McCURDY,
President.

ETABLIE 1er FEVRIER 1843.

A payé depuis son organisation - - -	$272,000,000.00
Capital au 1er Janvier 1889 - - -	126,082,153.56

LA PLUS ANCIENNE, LA PLUS RICHE ET LA MEILLEURE COMPAGNIE D'ASSURANCE DU MONDE.

La compagnie n'ayant pas d'actionnaires, tous les profits, sans réserve, sont partagés entre les assurés.

Les primes sont basses, la sécurité est absolue et les conditions sont des plus libérales.

BUREAU CENTRAL :

Coin de la rue Principale et de l'avenue du Portage.

T. C. LIVINGSTON, Gerant.
THOS. NORQUAY, Surintendant.
J. F. PRUD'HOMME, Secretaire et Caissier.

1a 31 10 89

MAISON ETABLIE EN 1879.

WM. BELL,

No. 288 Rue Principale, Coin de la Rue Graham.

: o :

Notre assortiment de Marchandises est au complet.

Articles de Toilette

— Pour hommes —

MARCHANDISES SECHES EN GENERAL.

: o :

Etoffes à Robes et broderies du dernier goût,
Mousselines, Chambrés, Dentelles,
Articles de fantaisie, Gants,
Etc., Etc., Etc.

VIS-A-VIS LA GARE DU CHEMIN N. P. & M.

WINNIPEG.

1a.13.6.89.

LOTERIE NATIONALE de COLONISATION

Sous le patronage de M. le Curé A. LABELLE. Au profit de l'Œuvre des Sociétés Diocésaines de Colonisation de la Province de Québec. Fondée en Juin 1884, sous l'autorité de l'Acte de Québec, 32 Vict., chap. 36.

Classe D.

LE 31me TIRAGE MENSUEL AURA LIEU LE

Mercredi, 19 Fév. 1890, à 2 hrs. P. M.

VALEUR DES LOTS $50,000.

Gros lot : Un Immeuble de $5,000.00.

NOMENCLATURE DES LOTS

1 Immeuble de - - -	$5,000.00	$5,000.00
1 do - - - -	2,000.00	2,000.00
1 do - - -	1,000.00	1,000.00
4 Immeubles - - -	500.00	2,000.00
10 do - - - -	300.00	3,000.00
30 Ameublements - -	200.00	6,000.00
60 do - - - -	100.00	6,000.00
200 Montres d'or - - -	50.00	10,000.00
1000 Montres d'argent - -	10.00	10,000.00
1000 Services de toilette - -	5.00	5,000.00
2307 lots valant - - -		$50,000.00

$1 00 le Billet.

Il est offert au porteur de tout numéro gagnant de lui payer en espèces le montant de son lot, moins une commission de dix pour cent. Les noms des gagnants ne sont pas livrés à la publicité à moins d'une autorisation spéciale.

Tirages, le 3me Mercredi de chaque mois.

Le Secrétaire, S. E. LEFEBVRE.

Bureaux : 19, Rue St-Jacques, MONTREAL, Canada.

jno.12.1.88.